

Actes de la Conférence générale

Vingt-septième session

Paris, 25 octobre - 16 novembre 1993

Volume 2

Rapports

Commissions de programme

Commission administrative

Comité juridique

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la vingt-septième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes :

Le présent volume, contenant les rapports des Commissions de programme, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des Commissions de programme et de la Commission administrative et du Comité juridique (vol. 2) ;

Le volume *Résolutions* contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale et la liste des membres des bureaux de la Conférence générale, des commissions et des comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 3).

Publié en 1994
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75700 Paris

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, PARIS

© UNESCO 1994 BPS
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. RAPPORT DES COMMISSIONS DE PROGRAMME	7
A. Rapport de la Commission I	9
B. Rapport de la Commission II et rapport de la réunion conjointe des Commissions II, III et V	17
C. Rapport de la Commission III	27
D. Rapport de la Commission IV	33
E. Rapport de la Commission V	45
II. RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	53
III. RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS DE PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	59
IV. RAPPORTS DU COMITE JURIDIQUE	61

I. Rapports des Commissions de programme

NOTE

Le texte figurant dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

Les rapports des cinq Commissions de programme ont été présentés à la Conférence générale, en séance plénière, dans les documents suivants : 27 C/149, 150, 151, 152, 153 et Add. et Corr.

Le texte final des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des cinq Commissions n'est pas reproduit dans les présents rapports, mais dans le volume des résolutions (vol. 1).

Les numéros des résolutions indiquées dans les rapports sont ceux qui leur étaient attribués dans le Projet de programme et de budget pour 1994-1995

(doc. 27 C/5) et dans les propositions d'amendements à ce projet présentées par les Etats membres (doc. 27 C/8 et série 27 C/DR.). On a toutefois fait figurer entre parenthèses le numéro définitif que portent ces résolutions dans le volume 1 ; il est à noter que certaines des résolutions ont fait l'objet d'amendements en séance plénière.

Les chiffres budgétaires contenus dans ces rapports - et dans celui de la Commission administrative (section II ci-après) - ont fait l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction de la résolution portant ouverture de crédits pour 1994-1995, que la Conférence générale a adoptée à sa 32e séance plénière, le 16 novembre 1993 (doc. 27 C/160).

A. Rapport de la Commission I¹

Introduction

Point 5.5 Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 1 : Les femmes
et

Point 6.3 Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes

Point 5.5 Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux
Chapitre 3 - Programme "Priorité Afrique"
Chapitre 4 - Programme pour le développement de l'Europe centrale et orientale

Point 5.6 Titre III - Soutien de l'exécution du programme
Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures
1. Relations avec les Etats membres
2. Relations avec les commissions nationales et avec les associations, les centres et les clubs
UNESCO
3. Relations avec les organisations internationales
4. Décentralisation, coordination des unités hors Siège et activités de liaison
Chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires
Chapitre 5 - Bureau du soutien du programme

et

Point 5.5 Recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale concernant l'octroi de subventions à certaines organisations internationales non gouvernementales en 1994-1995, la création d'un programme spécial de soutien aux ONG ainsi que les propositions relatives aux nouvelles modalités de coopération financière avec ces organisations

Point 6.6 Application de la résolution 26 C/18 concernant l'appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie : rapport du Directeur général

Point 9.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales

Point 10.2 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional, telle qu'elle résulte de l'admission de nouveaux Etats membres et des changements intervenus dans la désignation d'Etats membres

Point 5.5 Titre II.C - Programme de participation

Point 5.5 Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux
Chapitre 7 - Office des Editions de l'UNESCO
Chapitre 8 - Office du Courrier de l'UNESCO

Point 5.6 Titre III - Soutien de l'exécution du programme
Chapitre 3 - Office de l'information du public
Chapitre 4 - Unité de modernisation et d'innovation

Point 10.3 Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale

¹ La Conférence générale a pris note du présent rapport le 12 novembre 1993, à sa 27e séance plénière.

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, la Commission I a élu à la présidence M. Peter Canisius (Allemagne) sur la recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa 2e séance, la Commission a constitué son bureau comme suit sur la recommandation du Comité des candidatures : *Président* : M. Peter Canisius (Allemagne). *Vice-présidents* : M. Adib Ghanam (République arabe syrienne), M. M. Bakary Tio-Touré (Côte d'Ivoire), Mme Laura Brânzaru (Roumanie) et Mme Victoria Guardia de Hernández (Costa Rica). *Rapporteur* : Mme Lourdes Quisumbing (Philippines).

(3) La Commission a ensuite examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et de calendrier de ses travaux présenté dans le document 27 C/COM.I/1, révisé sur la proposition du Président.

(4) Les points de l'ordre du jour de la Conférence générale soumis à la Commission pour examen étaient les suivants :

Point 5.5 - Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 1 : Les femmes *et*

Point 6.3 - Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes.

Point 5.5 - Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 3 : Programme "Priorité Afrique". Chapitre 4 : Programme pour le développement de l'Europe centrale et orientale.

Point 5.6 - Titre III - Soutien de l'exécution du programme. Chapitre 1 : Bureau des relations extérieures : 1. Relations avec les Etats membres. 2. Relations avec les commissions nationales et avec les associations, les centres et les clubs UNESCO. 3. Relations avec les organisations internationales. 4. Décentralisation, coordination des unités hors Siège et activités de liaison. Chapitre 2 : Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires. Chapitre 5 : Bureau du soutien du programme.

Point 5.5 - Recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale concernant l'octroi de subventions à certaines organisations internationales non gouvernementales en 1994-1995, la création d'un programme spécial de soutien aux ONG ainsi que les propositions relatives aux nouvelles modalités de coopération financière avec ces organisations.

Point 6.6 - Application de la résolution 26 C/18 concernant l'appel en faveur d'une assistance à l'Ethiopie : rapport du Directeur général.

Point 9.1 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales.

Point 10.2 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional, telle qu'elle résulte de l'admission de nouveaux Etats membres et des changements intervenus dans la désignation d'Etats membres.

Point 5.5 - Titre II.C - Programme de participation.

Point 5.5 - Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux. Chapitre 7 : Office des Editions de l'UNESCO. Chapitre 8 : Office du Courrier de l'UNESCO.

Point 5.6 - Titre III - Soutien de l'exécution du programme. Chapitre 3 : Office de l'information du public. Chapitre 4 : Unité de modernisation et d'innovation *et*

Point 10.3 - Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale.

(5) Du 26 octobre au 3 novembre 1993, la Commission a consacré 15 séances à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

(6) La Commission a adopté son rapport à sa 16e séance, le 9 novembre 1993. Dans sa présentation orale, le rapporteur a résumé les grandes lignes des débats et des recommandations de la Commission.

POINT 5.5 - TITRE II.B - THEMES, PROGRAMMES ET ACTIVITES TRANSVERSAUX CHAPITRE 1 : LES FEMMES ET POINT 6.3 - CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES

(7) A ses 2e, 3e et 12e séances, la Commission I a examiné le titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux, chapitre 1 : Les femmes et le point 6.3 - Contribution de l'UNESCO à l'amélioration de la condition des femmes. Quarante-deux délégués d'Etats membres ont pris la parole au cours du débat général.

(8) La Commission a créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer un seul projet de résolution à partir des quatre projets de résolution suivants : 27 C/DR.103 (présenté par les Philippines), 27 C/DR.203 (présenté par l'Inde avec, pour coauteurs, le Nigéria, le Sénégal, la Tunisie et le Venezuela), 27 C/DR.339 (présenté par l'Autriche et la Suède avec, pour coauteurs, le Danemark, la Finlande, l'Islande, le Koweït, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse) et 27 C/DR.271, présenté oralement par la Grèce au cours du débat. Le groupe de

rédaction, présidé par la représentante des Philippines, était composé de délégués des pays suivants : Autriche, Belgique, Chili, Colombie, Costa Rica, France, Gabon, Grèce, Inde, Liban, Nigéria, Pakistan, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Tunisie et Zambie.

(9) A sa 15e séance, la Commission a examiné le projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. et Corr., établi et révisé par le groupe de rédaction au cours de deux séances et d'une réunion informelle, et a recommandé à la Conférence générale de l'adopter tel qu'il avait encore été modifié au cours du débat (27 C/Rés.,11.1).

(10) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.258 présenté par l'Ouganda, bien que celui-ci

ne fût pas recevable en vertu de l'article 78A, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, parce qu'il est parvenu au Secrétariat après les délais.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 5.040.000 dollars des Etats-Unis prévu au titre du budget ordinaire et de prendre note du montant de 1.900.000 dollars des Etats-Unis indiqué au titre des ressources extrabudgétaires dans le résumé des activités en faveur des femmes (titre II.B, chapitre 1, Les femmes, du document 27 C/25), sous réserve de l'approbation des commissions compétentes concernées. Il a été entendu que le montant de 200.000 dollars des Etats-Unis mentionné dans le document 27 C/COM.I/DR.1 Rev. et Corr., provenant d'économies budgétaires, serait affecté au financement de la consultation d'experts et de décideurs de haut niveau destinée à préparer la contribution de l'UNESCO

à la Conférence de Beijing. Lors de l'établissement du document 27 C/5 approuvé, ce montant de 200.000 dollars, s'il était approuvé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme, serait inclus dans le résumé des activités en faveur des femmes figurant au titre II.B, chapitre 1 ; il a été entendu que le Directeur général, dans le rapport détaillé sur les activités financées au moyen des sommes économisées qu'il devait présenter au Conseil exécutif à sa 144e session, formulerait des propositions concrètes concernant l'utilisation de ce montant.

(12) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé des activités du thème transversal "Les femmes" figurant aux paragraphes 11101 à 11108 du document 27 C/5 modifiés par le projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. et Corr.

POINT 5.5 - TITRE II.B - THEMES, PROGRAMMES ET ACTIVITES TRANSVERSAUX
CHAPITRE 3 : PROGRAMME "PRIORITE AFRIQUE"
CHAPITRE 4 : PROGRAMME POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

(13) A ses 4e, 5e, et 13e séances, la Commission I a examiné le titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux, chapitre 3 - Programme "Priorité Afrique" et chapitre 4 - Programme pour le développement de l'Europe centrale et orientale. Trente-cinq délégués ont participé au débat sur ces deux chapitres qui ont été examinés ensemble.

(14) La Commission a décidé de soumettre les projets de résolution suivants, pour examen, aux autres commissions de programme intéressées : 27 C/DR.34, présenté par la République tchèque ; 27 C/DR.48, présenté par la Fédération de Russie ; 27 C/DR.100, présenté par la Bulgarie, 27 C/DR.114, présenté par l'Ouganda ; 27 C/DR.147, présenté par la Pologne ; 27 C/DR.163, présenté par la Pologne et 27 C/DR.228, présenté par la Bélarus, la Bulgarie, la République tchèque et la Fédération de Russie.

(15) En ce qui concerne le chapitre 3 du titre II.B - Programme "Priorité Afrique", la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte le projet de résolution 27 C/DR.132, présenté par le Ghana et la Tanzanie, étant entendu qu'en ce qui concerne le montant de 2 millions de dollars des Etats-Unis proposé au paragraphe 7, la Commission recommandait d'affecter un montant de 90.000 dollars des Etats-Unis prélevé sur le montant attribué à la Commission I au titre de la Réserve pour les projets de résolution (doc. 27 C/BUR.3), étant entendu que, comme en 1992-1993, une aide d'urgence pourrait être fournie si besoin était (y compris au titre du Programme de participation, par exemple) tandis que le Directeur général rechercherait des solutions à long terme en coopération avec les Etats membres directement touchés, en particulier des solutions faisant appel à des ressources extrabudgétaires (27 C/Rés., 11.4).

(16) Toutefois, pour l'établissement du document 27 C/5 approuvé, ce montant de 90.000 dollars des Etats-Unis en sus des 250.000 dollars déjà prévus, s'il

était approuvé par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme, serait provisoirement inscrit au titre II.B, chapitre 3 - Programme "Priorité Afrique", étant entendu que le Directeur général ferait des propositions précises concernant la répartition de ce montant de 90.000 dollars entre les champs majeurs de programme appropriés lors de la 144e session du Conseil exécutif. Le document 27 C/5 approuvé tiendrait compte en tant que de besoin, dans les champs majeurs de programme concernés, des préoccupations exprimées dans le texte du projet de résolution 27 C/DR.132, dont la Commission a recommandé l'adoption à la Conférence générale.

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.115, présenté par le Sénégal ; 27 C/DR.245, présenté par le Botswana, l'Ethiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe ; et 27 C/DR.259, présenté par le Bénin, bien que ces projets de résolution aient été déclarés irrecevables en vertu de l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale relatif aux projets de résolution portant sur des activités susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation.

(18) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1994-1995, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve pour le Programme "Priorité Afrique", chapitre 3, du titre II.B, le crédit de 1.116.700 dollars proposé au paragraphe 11301 du document 27 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la

Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(19) La Commission a également recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail exposé aux paragraphes 11302 à 11317 du document 27 C/5.

(20) En ce qui concerne le chapitre 4 du titre II.B - Programme pour le développement de l'Europe centrale et orientale, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve le crédit de 576.700 dollars proposé au paragraphe 11401 du document 27 C/5,

étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(21) Enfin, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail exposé aux paragraphes 11402 à 11412 du document 27 C/5.

POINT 5.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

CHAPITRE 1 : BUREAU DES RELATIONS EXTERIEURES :

1. RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES

2. RELATIONS AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES ET AVEC LES ASSOCIATIONS, LES CENTRES ET LES CLUBS UNESCO

3. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

4. DECENTRALISATION, COORDINATION DES UNITES HORS SIEGE ET ACTIVITES DE LIAISON

CHAPITRE 2 : BUREAU DES RELATIONS AVEC LES SOURCES DE FINANCEMENT

EXTRABUDGETAIRES

CHAPITRE 5 : BUREAU DU SOUTIEN DU PROGRAMME

POINT 5.5 - RECOMMANDATIONS ADRESSEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF A LA CONFERENCE GENERALE CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CERTAINES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN 1994-1995, L'ELABORATION D'UN PROGRAMME SPECIAL DE SOUTIEN AUX ONG AINSI QUE LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX NOUVELLES MODALITES DE COOPERATION FINANCIERES AVEC CES ORGANISATIONS

POINT 6.6 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/18 CONCERNANT L'APPEL

EN FAVEUR D'UNE ASSISTANCE A L'ETHIOPIE

POINT 9.1 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

POINT 10.2 - DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE

CARACTERE REGIONAL, TELLE QU'ELLE RESULTE DE L'ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA DESIGNATION D'ETATS MEMBRES

(22) A ses 6e, 7e et 8e séances, la Commission I a procédé à un examen groupé des points ci-dessus. Quarante-trois délégués d'Etats membres ont pris la parole au cours du débat.

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.136 présenté par l'Allemagne, avec pour coauteurs le Bangladesh et Madagascar, tel qu'il a été amendé par son auteur, le Canada, la France et d'autres délégations au cours du débat. Il a également été décidé d'accepter le libellé proposé par le Directeur général dans sa note en ce qui concerne le paragraphe 3 (a) (27 C/Rés., 13.12).

(24) La Commission a en outre recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.254 présenté par le Cap-Vert, le Maroc et le Portugal, avec le Canada pour coauteur, tel qu'il a été modifié au cours du débat.

(25) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.305 Rev., relatif aux petits Etats insulaires, qui a été présenté par les Philippines et pour lequel Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Belize, le Bhoutan, le Danemark, la Fédération de Russie, le Guyana, l'Islande, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles se sont portés coauteurs (27 C/Rés., 13.11).

(26) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.352 présenté et modifié par la Turquie et à nouveau remanié par son auteur ainsi que par le Canada, la Fédération de Russie et la France (27 C/Rés., 13.13).

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.9, présenté par l'Argentine et l'Uruguay, et 27 C/DR.39, présenté par le Nigéria, bien que ces projets de résolution aient été déclarés irrecevables en vertu de l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale relatif aux projets de résolution portant sur des activités susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation. La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.184 présenté par le Malawi et la République-Unie de Tanzanie.

(28) En ce qui concerne le titre III, chapitre 1 - Bureau des relations extérieures, la Commission a examiné le projet de résolution proposé par le Directeur général au paragraphe 13102 du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5). En outre, la Commission a examiné les recommandations du Conseil exécutif dans ses décisions 141 EX/7.4 et 142 EX/7.3 reflétées dans les documents 27 C/48 et 27 C/48 Add. Ces décisions concernaient les subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouverne-

mentales en 1994-1995, la création d'un programme spécial de soutien aux ONG ainsi que les propositions relatives aux nouvelles modalités de coopération financière avec ces organisations. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur cette question (27 C/Rés., 13.141).

(29) A cet égard, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.183, présenté par le Cameroun, le Ghana, le Malawi, la Namibie, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie (27 C/Rés., 13.142).

(30) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.302, présenté par la Turquie, celui-ci est parvenu au Secrétariat le 9 août 1993, date limite de réception des projets de résolution ayant des incidences budgétaires importantes. Par conséquent, il a été déclaré irrecevable aux termes de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(31) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/47 - Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales non gouvernementales.

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/23 - Rapport du Directeur général sur l'application de la résolution 26 C/18 concernant l'Appel en faveur d'une assistance à l'Éthiopie.

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/52 et addenda 1 et 2 concernant la définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional telle qu'elle résulte de l'admission de nouveaux États membres, les trois groupes concernés se composant des États suivants :

Afrique

Algérie	Guinée	Ouganda
Angola	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	République-Unie de Tanzanie
Botswana	Jamahiriyah arabe libyenne	Rwanda
Burkina Faso		Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Kenya	Sénégal
Cameroun	Lesotho	Seychelles
Cap-Vert	Libéria	Sierra Leone
Comores	Madagascar	Somalie
Congo	Malawi	Soudan
Côte d'Ivoire	Mali	Swaziland
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Maurice	Togo
Erythrée	Mauritanie	Tunisie
Éthiopie	Mozambique	Zaïre
Gabon	Namibie	Zambie
Gambie	Niger	Zimbabwe
Ghana	Nigéria	

Asie et Pacifique

Afghanistan	Kazakhstan	République de Corée
Australie	Kirghizistan	République démocratique populaire lao
Bangladesh	Kiribati	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Malaisie	Samoa
Cambodge	Maldives	Sri Lanka
Chine	Mongolie	Tadjikistan
Fédération de Russie	Myanmar	Thaïlande
Fidji	Népal	Tonga
Iles Cook	Nioué	Turkménistan
Iles Salomon	Nouvelle-Zélande	Turquie
Inde	Ouzbékistan	Tuvalu
Indonésie	Pakistan	Viet Nam
Iran (Rép. islamique d')	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Japon	Philippines	

Europe

Albanie	Finlande	Norvège
Allemagne	France	Pays-Bas
Andorre	Géorgie	Pologne
Arménie	Grèce	Portugal
Autriche	Hongrie	République de Moldova
Azerbaïdjan	Irlande	République tchèque
Bélarus	Islande	Roumanie
Belgique	Israël	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Italie	Slovaquie
Bulgarie	Kazakhstan	Slovénie
Canada	Lettonie	Suède
Chypre	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Suisse
Croatie	Lituanie	Tadjikistan
Danemark	Luxembourg	Turquie
Espagne	Malte	Ukraine
Estonie	Monaco	Yougoslavie
Fédération de Russie		

(34) En ce qui concerne le budget proposé au paragraphe 13121 du document 27 C/5 pour le Bureau des relations extérieures, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 16.144.300 dollars (doc. 27 C/5, Rev. 1), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(35) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail indiqué aux paragraphes 13103 à 13120 du document 27 C/5.

(36) En ce qui concerne le titre III, chapitre 2 - Bureau des relations avec les sources de financement extrabudgétaires, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits budgétaires proposés de 7.815.700 dollars (doc. 27 C/5 Rev. 1), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail indiqué aux paragraphes 13202 à 13211 du document 27 C/5.

(38) En ce qui concerne le titre III, chapitre 5 - Bureau du soutien du programme, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits budgétaires proposés de 30.723.200 dollars (doc. 27 C/5, Rev. 1) au paragraphe 13504, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(39) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la capacité de travail indiquée aux paragraphes 13508 et 13509 du document 27 C/5.

POINT 5.5 - TITRE II.C - PROGRAMME DE PARTICIPATION

(40) La Commission a examiné le Programme de participation à ses 9e, 13e et 15e séances. Quarante et un délégués ont pris la parole au cours du débat général.

(41) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 12002 du document 27 C/5, telle qu'elle avait été amendée par le Botswana, l'Ethiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, le Swaziland, la Tanzanie, le Zimbabwe (coauteurs du projet de résolution 27 C/DR.355), l'Allemagne, la France et le Directeur général (27 C/Rés., 12.1).

(42) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.349, présenté par l'Autriche, tel qu'il avait été modifié par l'Inde et le Canada (27 C/Rés., 12.2).

(43) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire figurant au paragraphe 12001 du document 27 C/5, étant entendu que le montant de 25.000.000 de dollars des Etats-Unis qui y est inscrit pourrait être ajusté, à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(44) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail exposé aux paragraphes 12003 à 12005 du document 27 C/5.

POINT 5.5 - TITRE II.B - THEMES, PROGRAMMES ET ACTIVITES TRANSVERSAUX

CHAPITRE 7 - OFFICE DES EDITIONS DE L'UNESCO

CHAPITRE 8 - OFFICE DU COURRIER DE L'UNESCO

POINT 5.6 - TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

CHAPITRE 3 - OFFICE DE L'INFORMATION DU PUBLIC

CHAPITRE 4 - UNITE DE MODERNISATION ET D'INNOVATION

(45) La Commission I a examiné ensemble les points ci-dessus à ses 11e, 12e et 15e séances. Les délégués de 35 pays ont pris la parole au cours du débat.

(46) La Commission a examiné le projet de résolution 27 C/DR.197 présenté par l'Allemagne et portant sur l'Office des Editions de l'UNESCO, l'Office du Courrier de l'UNESCO et l'Office de l'information du public. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.197, tel qu'amendé par son auteur au cours du débat (27 C/Rés., 13.21).

(47) Le projet de résolution 27 C/216, présenté par l'Ouganda, a été retiré par son auteur.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/127 : Application de la résolution 26 C/13.3 concernant la politique de l'UNESCO en matière d'information du public et de publications.

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu dans le document 27 C/128 : Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 1994-1995, et 27 C/128 Add., tel qu'amendé au cours du débat (27 C/Rés., 13.22).

(50) A cet égard, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de trois projets de résolution relatifs à la célébration d'anniversaires en 1994-1995, à savoir : 27 C/DR.35, présenté par l'Azerbaïdjan, concernant le 500e anniversaire de la naissance de l'éminent poète, éducateur et savant Mehmed Fuzuli ; 27 C/DR.126, présenté par la République tchèque à propos du 100e anniversaire de la naissance du philosophe et humaniste Pitter Prémysl ; et 27 C/DR.319, présenté par Cuba au sujet du

100e anniversaire de la mort de l'écrivain José Martí, projet qui a été modifié par son auteur.

(51) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.338 présenté par la Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine, tel qu'il avait été modifié au cours du débat (27 C/Rés., 13.3).

(52) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 exposé dans les documents 27 C/5 et 27 C/5 Rev. Add.1, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 4.610.000 dollars proposés pour l'Office des Editions de l'UNESCO, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(53) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office des Editions de l'UNESCO exposé aux paragraphes 11702 à 11714 du document 27 C/5.

(54) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de publications qui figure dans l'appendice XIV du document 27 C/5.

(55) En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 relatif à l'Office du Courrier de l'UNESCO, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de 3.932.300 dollars proposés, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le

plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(56) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office du Courrier de l'UNESCO exposé aux paragraphes 11802 à 11808 du document 27 C/5.

(57) En ce qui concerne l'Office de l'information du public, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire d'un montant de 9.488.700 dollars proposé, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(58) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Office de l'information du public exposé aux paragraphes 13302 à 13312 du document 27 C/5.

(59) Enfin, pour ce qui est de l'Unité de modernisation et d'innovation, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire d'un montant de 739.600 dollars proposé, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(60) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour l'Unité de modernisation et d'innovation exposé aux paragraphes 13402 à 13407 du document 27 C/5.

POINT 10.3 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'UTILISATION DES SIX LANGUES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE

(61) A sa 14^e séance, la Commission I a siégé conjointement avec la Commission administrative pour examiner le point 10.3 de l'ordre du jour. Trente-deux délégués sont intervenus dans le débat.

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/ADM/DR.1, présenté par la République arabe syrienne (27 C/Rés., 42).

(63) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/ADM/DR.2, présenté par l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, la Bélarus, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Burundi, le Canada, le Cap-Vert, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France,

le Honduras, le Liban, Madagascar, le Maroc, Maurice, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Niger, l'Oman, le Portugal, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse, le Tchad, la Tunisie, le Venezuela, le Yémen et le Zaïre, tel qu'il avait été modifié (27 C/Rés., 40).

(64) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/ADM/DR.3, présenté par l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert et le Portugal, tel qu'il avait été modifié par ce dernier (27 C/Rés., 41).

(65) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale (doc. 27 C/53).

B. Rapport de la Commission II¹

Introduction

Partie I Débat général sur le champ majeur de programme I

Partie II Recommandations de la Commission

Amendement au projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev.

Point 6.4 Application de la résolution 26 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Point 8.1 Rapport du Directeur général sur les modalités et le calendrier à retenir en vue de la préparation du rapport sur la sixième consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

Point 6.7 Propositions du Directeur général concernant le programme UNITWIN/chaires UNESCO, y compris l'esquisse d'une politique intersectorielle dans l'enseignement supérieur

Point 8.2 Application de la résolution 24 C/2.7 concernant la mise en oeuvre de la recommandation sur le développement de l'éducation des adultes

Point 8.3 Deuxième consultation des Etats membres sur l'application de la recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel

Point 8.6 Adoption d'une convention universelle et d'une recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Point 8.8 Opportunité d'adopter un instrument normatif international concernant la condition du personnel enseignant du supérieur

Point 8.9 Etude préliminaire sur l'opportunité d'adopter une convention concernant la condition du personnel enseignant

Point 8.11 Etude sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur les libertés académiques

Rapport du Directeur général sur les travaux de la cinquième session du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PROMEDLAC V)

Point 6.13 Coopération avec le Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'une éventuelle convention conjointe sur la mobilité académique et la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 29^e séance plénière, le 13 novembre 1993.

Point 5.5 Programme I.1 - Vers une éducation de base pour tous

Programme I.2 - L'éducation pour le XXI^e siècle

Bureau international d'éducation

Institut international de planification de l'éducation

Institut de l'UNESCO pour l'éducation

Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain" (Rapport de la réunion conjointe des Commissions II, III et V)

INTRODUCTION

(1) A sa 1^{re} séance, le 25 octobre 1993, la Commission II a élu Mme R. Lerner de Almea (Venezuela) à la présidence, sur recommandation du Comité des candidatures.

(2) A sa 2^e séance, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur, à savoir : *Vice-Présidents* : Mme Antoaneta Damianova-Ivanova (Bulgarie), M. Reza Maknoon (République islamique d'Iran), M. Moses Koroma (Sierra Leone), Mme Moufida Goucha (Tunisie). *Rapporteur* : M. Jean-Pierre Regnier (France).

METHODES DE TRAVAIL

(3) La Commission a tenu 14 séances entre le 25 octobre et le 13 novembre 1993. La Commission a adopté son calendrier des travaux (27 C/COM.II/I), lors de sa 2^e séance, au cours de laquelle la Présidente a suggéré de scinder les travaux de la Commission en deux parties, la première consacrée au débat général sur le champ majeur du programme I, à l'exception du Projet interdisciplinaire. Cette partie comprend donc : le programme I.1 - Vers une éducation de base pour tous,

le programme I.2 - L'éducation pour le XXI^e siècle, les programmes et budgets pour le BIE, l'IPIE et l'IUE, et les points 6.4, 6.7, 6.13, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.6, 8.8, 8.9 et 8.11 ; la deuxième partie porte sur l'examen des projets de décision proposés dans les divers documents pertinents, les projets de résolution présentés par les Etats membres et les projets de résolution figurant dans le document 27 C/5 : la Commission a formulé des recommandations appropriées. Elle a formulé aussi des recommandations concernant les budgets relatifs aux programmes I.1 et I.2, au Bureau international de l'éducation, à l'Institut international de planification de l'éducation et à l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'au Programme de participation, au titre du champ majeur de programme I. Par ailleurs, la Commission a décidé de tenir, le mardi 9 novembre 1993, de 15 heures à 18 heures, une réunion spéciale conjointe (Commissions II, III et V) afin d'examiner le Projet de coopération interdisciplinaire "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain".

(4) La Commission a adopté son rapport lors de sa dernière séance, le 13 novembre 1993.

PARTIE I - DEBAT GENERAL SUR LE CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME I

(5) Le représentant du Directeur général a pris la parole pour présenter les programmes du champ majeur I et apporter à ce sujet des précisions supplémentaires. Ensuite, Mme Ruth Lerner de Almea, présidente du Conseil du Bureau international d'éducation, a présenté le rapport d'activité de ce Bureau pour 1992-1993 (doc. 27 C/85). M. Henri Bartoli, professeur émérite à l'Université de Paris I, a présenté, au nom du Président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation, le rapport d'activité de l'Institut pour 1992-1993 (doc. 27 C/86). Enfin, M. Fischer-Appelt, président du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation, a

présenté le rapport d'activité de ce dernier Institut pour 1992-1993 (doc. 27 C/93). Pendant le débat de politique éducationnelle générale, 100 Etats membres, 10 ONG et 2 observateurs ont pris la parole. La clôture de ce débat a eu lieu au cours de la 8^e séance de la Commission, le 8 novembre 1993, après la réponse du représentant du Directeur général et des directeurs du Bureau international de l'éducation, de l'Institut international de l'éducation et de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (Hambourg), aux questions posées pendant le débat. Une synthèse de ces débats a été présentée le 13 novembre par le rapporteur lors de la séance d'examen et d'adoption du rapport de la Commission II.

PARTIE II - RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Amendement au projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev.

(6) La Commission II a examiné le projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. établi par un groupe de rédaction composé des représentants des Etats suivants : Autriche, Belgique, Chili, Colombie, Costa Rica, Gabon, Grèce, France, Inde, Liban, Nigéria, Pakistan, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Tunisie et Zambie et accepté son paragraphe 14 tel qu'amendé par la Commission I par la suppression du mot "exclusivement" ; ce paragraphe est devenu le paragraphe 15 du projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. (27 C/Rés., 11.1).

Recommandations relatives aux 10 points spécifiques inscrits à l'ordre du jour de la Commission

Point 6.4 - Application de la résolution 26 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

(7) La Commission a étudié le document 27 C/21 Add. correspondant au point 6.4 de son ordre du jour. Elle a adopté le projet de résolution proposé au paragraphe 3 de ce document (27 C/Rés., 18).

Point 8.1 - Rapport du Directeur général sur les modalités et le calendrier à retenir en vue de la préparation du rapport sur la sixième consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

(8) La Commission a étudié le document 27 C/38 relatif au point 8.1 de son ordre du jour et débattu du projet de résolution figurant au paragraphe 16. Elle a choisi d'engager la sixième consultation à l'issue de la vingt-septième session de la Conférence générale, et considéré que dans cette optique les options 3, 4, 5 et 6 ne s'excluaient pas et pouvaient ensemble être retenues et qualifier le choix de l'option 2 (27 C/Rés., 1.9).

Point 6.7 - Propositions du Directeur général concernant le programme UNITWIN/chaires UNESCO, y compris l'esquisse d'une politique intersectorielle dans l'enseignement supérieur

(9) La Commission a étudié, au titre du point 6.7, les propositions du Directeur général telles qu'elles sont exposées dans le document 27 C/24.

(10) Elle a examiné en même temps le projet de résolution 27 C/COM.II/DR.2 présenté par la France, qu'elle a décidé, à l'issue de son débat, de soumettre à l'approbation de la Conférence générale, selon la version présentée dans la note du Directeur général (27 C/Rés., 1.12).

Point 8.2 - Application de la résolution 24 C/27 concernant la mise en œuvre de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes

(11) En ce qui concerne le point 8.2, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution présenté au paragraphe 59 du document 27 C/88 avec un amendement de l'Allemagne (27 C/Rés., 1.7).

Point 8.3 - Deuxième consultation des États membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel

(12) En ce qui concerne le point 8.3, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution contenu au paragraphe 5 de l'annexe II du document 27 C/89 (27 C/Rés., 1.10).

Point 8.6 - Adoption d'une convention universelle et d'une recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

(13) La Commission a constitué un groupe de travail composé des représentants des États suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Chili, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Jamaïque, Japon, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République dominicaine, Roumanie, Suède, Thaïlande et Tunisie pour étudier le point 8.6 :

Adoption d'une convention universelle et d'une recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, et le projet de résolution (27 C/COM.II/DR.1) présenté par le Japon. Ce groupe s'est réuni les 4 et 5 novembre. Le groupe de travail a soumis des propositions concernant l'adoption d'une recommandation sur les études et les titres de l'enseignement supérieur. Ces propositions, contenues dans le document 27 C/COM.II/3, ont été débattues et acceptées, à l'exception du paragraphe 9, qui a été amendé. En conséquence, la Commission II a décidé de proposer à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution 27 C/COM.II/3 amendé (27 C/Rés., annexe I).

Point 8.8 - Opportunité d'adopter un instrument normatif international concernant la condition du personnel enseignant du supérieur

(14) Au titre du point 8.8, la Commission a étudié le document 27 C/41 et Add. ainsi que les projets de résolution 27 C/DR.230 et 304 présentés respectivement par la République islamique d'Iran et par le Sénégal qui, à la lumière des notes du Directeur général, ont été retirés. La Commission a pris note du document 27 C/41. La résolution proposée dans ce document a été amendée puis adoptée (27 C/Rés., 1.15).

Point 8.9 - Étude préliminaire sur l'opportunité d'adopter une convention concernant la condition du personnel enseignant

(15) Au titre du point 8.9 de l'ordre du jour (doc. 27 C/42), la Commission a fait sienne la décision du Conseil exécutif qui a considéré que l'élaboration d'une convention est à l'heure actuelle prématurée, et a recommandé à la Conférence générale une résolution en ce sens (27 C/Rés., 1.16).

Point 8.11 - Étude sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur les libertés académiques

(16) La Commission a étudié, au titre du point 8.11, le document 27 C/44. Elle a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 34 tel qu'amendé au cours du débat (27 C/Rés., 1.14).

Point 6.13 - Coopération avec le Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'une éventuelle convention conjointe sur la mobilité académique et la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

(17) La Commission a examiné, au titre du point 6.13 de son ordre du jour, le document 27 C/132. Après avoir entendu M. Maitland Stobart, représentant du Conseil de l'Europe, et débattu de la question, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption de la résolution proposée au paragraphe 18 de ce document (27 C/Rés., 1.13).

Rapport du Directeur général sur les travaux de la cinquième session du Comité régional inter-gouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PROMEDLAC V)

(18) La Commission a pris note du document 27 C/92 et Corr. et recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 22 de ce document (27 C/Rés., 1.6).

Recommandations relatives au Programme et budget

(19) Après avoir entendu un exposé sur la méthode de traitement des projets de résolution retenue par le Bureau, la Commission a tout d'abord considéré 14 projets de résolution sans incidences financières et ne modifiant pas le plan de travail : 27 C/DR.176 présenté par l'Ouganda ; 27 C/DR.179 présenté par la Hongrie ; 27 C/DR.192 présenté par la Roumanie ; 27 C/DR.198 présenté par l'Allemagne, l'Arménie, la Chine, la Hongrie, la Mongolie, la Turquie et l'Ukraine ; 27 C/DR.212 présenté par la République tchèque ; 27 C/DR.225 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.226 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.227 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.228 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.229 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.267 présenté par le Bénin et le Rwanda ; 27 C/DR.268 présenté par le Bénin et le Rwanda ; 27 C/DR.340 présenté par l'Égypte ; 27 C/DR.370 présenté par la France et l'Ukraine. Elle a décidé de recommander à la Conférence générale non pas d'adopter ces projets de résolution, mais d'en prendre note, étant donné qu'ils seraient pris en considération lors de la mise en oeuvre du plan de travail.

(20) La Commission a ensuite considéré quatre autres projets de résolution sans incidences financières, mais requérant des modifications du plan de travail : 27 C/DR.175 présenté par les Pays-Bas ; 27 C/DR.242 présenté par le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et le Zimbabwe ; 27 C/DR.277 présenté par le Yémen et le Rwanda ; 27 C/DR.332 présenté par la Norvège. Conformément au paragraphe 5 de l'article 78A du Règlement de la Conférence générale, la Commission a décidé de considérer ces projets de résolution comme irrecevables. Toutefois, le Directeur général prendra en compte les projets 175, 277 et 332 lors de l'établissement définitif du plan de travail.

(21) La Commission a aussi considéré 18 autres projets de résolution portant sur des activités susceptibles d'être financées au titre du Programme de participation : 27 C/DR.19 présenté par la Turquie ; 27 C/DR.33 présenté par la Hongrie ; 27 C/DR.70 présenté par la Hongrie ; 27 C/DR.73 présenté par la Bulgarie ; 27 C/DR.77 présenté par l'Allemagne, l'Arménie, la Bélarus, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Japon, la Mongolie et la Turquie ; 27 C/DR.94 présenté par l'Allemagne, l'Arménie, la Fédération de Russie, la

Hongrie, la Mongolie et l'Ukraine ; 27 C/DR.121 présenté par l'Ouganda ; 27 C/DR.139 présenté par l'Ouganda ; 27 C/DR.148 présenté par la République islamique d'Iran ; 27 C/DR.165 présenté par le Cambodge, Monaco et les Philippines ; 27 C/DR.262 présenté par l'Ouganda et le Rwanda ; 27 C/DR.286 présenté par l'Arménie ; 27 C/DR.287 présenté par l'Arménie ; 27 C/DR.296 présenté par la Chine et le Rwanda ; 27 C/DR.297 présenté par la Chine ; 27 C/DR.298 présenté par la Chine et le Rwanda ; 27 C/DR.310 présenté par l'Ouganda et le Rwanda ; 27 C/DR.333 présenté par l'Azerbaïdjan. Elle a décidé de considérer également ces projets comme irrecevables en application du paragraphe 4 de l'article 78A du Règlement de la Conférence générale, et rappelé aux délégations responsables de ces projets que ces propositions pourraient être considérées au titre du Programme de participation pour 1994-1995, si la demande en était faite selon le règlement en usage.

(22) La Commission a enfin étudié deux projets de résolution ayant des incidences financières importantes : 27 C/DR.238 présenté par le Botswana ; 27 C/DR.241 présenté par le Nigéria ; et décidé de les considérer comme irrecevables en application du paragraphe 1 de l'article 78A.

(23) En prenant note des projets de résolution 27 C/DR.139 (Ouganda), 142 (Ouganda) et 261 (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe), la Commission a suggéré que le Directeur général envisage de financer, grâce aux économies réaffectées à des domaines prioritaires, les activités pertinentes concernant le programme d'extension de l'enseignement en milieu rural au profit de l'Afrique et des pays les moins avancés, l'éducation des jeunes enfants en Afrique, la suite à donner aux recommandations de la Conférence panafricaine de Ouagadougou sur l'éducation des filles et des femmes et l'élimination des obstacles qui s'opposent à l'égalité d'accès à l'éducation de base.

Utilisation de la Réserve pour les projets de résolution

(24) Par 50 voix contre deux, avec une abstention, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de la recommandation de la Commission concernant l'utilisation de la Réserve pour les projets de résolution constituée par la Conférence générale le 26 octobre 1993 au profit des projets de résolution ci-après : 27 C/DR.11 (Éthiopie), 70.000 dollars des États-Unis ; 27 C/DR.22 (Hongrie) en relation avec le projet de résolution 27 C/DR.141 (Grèce), 20.000 dollars ; 27 C/DR.99 (Tunisie), 50.000 dollars ; 27 C/DR.137 (Fédération de Russie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.142 (Ouganda), 30.000 dollars ; 27 C/DR.156 (Inde/Brésil), 100.000 dollars ; 27 C/DR.159 (Chine), 50.000 dollars ; 27 C/DR.109 (Tanzanie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.135 (Allemagne) et 27 C/DR.101 (Inde), 200.000 dollars ; 27 C/DR.130 (Slovaquie), 10.000 dollars ; 27 C/DR.133 (Bulgarie), 15.000 dollars ; 27 C/DR.170 (Iran), 20.000 dollars ;

27 C/DR.125 (Iran), 30.000 dollars ; 27 C/DR.187 (Costa Rica), 30.000 dollars ; et au profit de projets pilotes pour le développement de l'enseignement à distance, 65.000 dollars (Amérique latine), 30.000 dollars (Etats arabes) proposés par le Bureau de la Commission. La Commission a également suggéré que le Directeur général envisage de financer, au moyen des économies réaffectées à des domaines prioritaires, des activités relatives à l'enseignement technique et professionnel, à l'éducation pour tous dans les neuf pays les plus peuplés et à l'éducation en milieu rural. L'Allemagne et le Japon ont émis des réserves sur cet ensemble de décisions. Dans ce groupe de projets de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sous forme de résolution distincte le projet 27 C/DR.156 présenté par le Brésil et l'Inde relatif à l'éducation pour tous dans les neuf pays en développement les plus peuplés (27 C/Rés., 1.5).

(25) La Commission a étudié le projet de résolution 27 C/DR.362 (France et Ukraine) relatif au projet international UNEVOC sur l'enseignement technique et professionnel. Elle a décidé de soumettre à l'approbation de la Conférence générale ce projet de résolution, qu'elle a approuvé tel que proposé (27 C/Rés., 1.11).

(26) La Commission a examiné le projet de résolution 27 C/DR.350 (Pologne et Ukraine) relatif aux programmes PROCEED, CORDEE et Education pour tous, et a recommandé son adoption à la Conférence générale (27 C/Rés., 1.8).

(27) La Commission a enfin examiné le projet de résolution 27 C/DR.200 (Bulgarie, Fédération de Russie et Japon), relatif au renforcement de l'action de l'UNESCO en ce qui concerne l'utilisation des technologies les plus récentes de l'information au service de l'éducation. Elle a proposé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution (27 C/Rés., 1.18).

(28) La Commission a examiné le projet de résolution 27 C/DR.2 (présenté par la République islamique d'Iran et ayant pour coauteurs l'Afghanistan, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, le Pakistan, les Philippines, la République populaire démocratique de Corée, la République démocratique populaire lao, Sri Lanka et le Viet Nam) relatif à la création à Téhéran d'un centre d'enseignement supérieur pour la région Asie-Pacifique. A l'issue de son débat et par 38 voix contre 22 avec 23 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution amendé sur proposition de l'Australie (27 C/Rés., 1.17).

Recommandation de la Commission concernant les résolutions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 figurant dans le document 27 C/5

(29) La Commission a examiné les projets de résolution contenant des amendements à la résolution 1.1 proposée au paragraphe 01062 du document 27 C/5 et a modifié cette dernière en fonction des projets de résolution 27 C/DR.135 (présenté par l'Allemagne et ayant pour coauteurs l'Argentine, l'Australie, l'Autriche,

le Bangladesh, la Barbade, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, l'Inde, le Kenya, la Lituanie, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, la République de Corée, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse, le Swaziland, la Thaïlande, les Tonga, la Tunisie et la Turquie), 201 (présenté par l'Inde avec pour coauteurs la Bélarus et la Mongolie), 218 (Nigéria) et 364 (France) (27 C/Rés., 1.1).

(30) La Commission a examiné les projets de résolution 27 C/DR.191 (Bulgarie), 192 (Roumanie) et 380 (Tunisie, Egypte, Sénégal) relatifs à la périodicité des sessions de la CIE et à leurs thèmes. Elle a décidé de proposer à la Conférence générale que l'examen du thème de la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation et de la périodicité de ses sessions soit référé au Conseil du BIE qui en informera le Conseil exécutif à sa 144e ou sa 145e session. Elle a en conséquence recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.2 figurant au paragraphe 01402 du document 27 C/5 (27 C/Rés., 1.2).

(31) La résolution 1.3 figurant au paragraphe 01502 du document 27 C/5 a été recommandée à l'approbation de la Conférence générale dans sa formulation initiale (27 C/Rés., 1.3).

(32) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.4 telle que modifiée par l'amendement 27 C/DR.273 (présenté par l'Allemagne avec pour coauteurs le Rwanda et l'Ukraine) (27 C/Rés., 1.4).

Plan de travail

(33) La Commission, compte tenu des modifications qu'elle avait apportées à la résolution I.1 proposée au paragraphe 01002 en se fondant sur le projet de résolution 27 C/DR.135 présenté par l'Allemagne tel qu'il avait été modifié par les propositions de la France et de l'Inde, a convenu que l'enseignement technique et professionnel serait présenté comme un sous-programme distinct dans le plan de travail. En conséquence, le programme I.1 comprendra les cinq sous-programmes suivants, outre la section consacrée à la Commission internationale sur l'éducation pour le XXIe siècle : I.2.1 - Rénovation de l'enseignement secondaire ; I.2.2 - Enseignement technique et professionnel ; I.2.3 - Enseignement supérieur ; I.2.4 - Appui à l'innovation, la recherche et l'information en matière d'éducation ; I.2.5 - Reconstruction des systèmes éducatifs. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail figurant aux paragraphes 01101 à 01805 sous réserve de la modification ci-dessus, de celles qui découlent de l'adoption de la résolution relative au point 6.4 (réf. : doc. 27 C/21 Add.) et de celles qui étaient proposées dans les projets de résolution 27 C/DR.175, 187, 200, 277 et 332, mentionnés précédemment.

(34) La Commission a recommandé par ailleurs que la Conférence générale prenne note des documents suivants qu'elle avait étudiés au cours de ses débats :

Application de la résolution 26 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	27 C/21 et Add.	Etude sur l'opportunité d'élaborer un instrument international sur les libertés académiques	27 C/44
Propositions du Directeur général concernant le programme UNITWIN/chaires UNESCO, y compris l'esquisse d'une politique intersectorielle dans l'enseignement supérieur	27 C/24	Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-sixième session de la Conférence générale	27 C/84
Coopération avec le Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'une éventuelle convention commune sur la mobilité académique et la reconnaissance des diplômes	27 C/132	Rapport sur les activités du Bureau international d'éducation	27 C/85
Rapport du Directeur général sur les modalités et le calendrier à retenir en vue de la préparation du rapport sur la sixième consultation des Etats membres sur l'application de la convention et de la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	27 C/38	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation sur les activités de l'Institut (1992-1993)	27 C/86
Application de la résolution 24 C/2.7 concernant la mise en oeuvre de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes	27 C/88	Rapport du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes sur ses activités (1992-1993)	27 C/87
Deuxième consultation des Etats membres sur l'application de la recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel	27 C/89	Rapport du Directeur général sur les travaux de la sixième Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats d'Asie et du Pacifique (MINEDAP VI)	27 C/91
Classification internationale type de l'éducation (CITE) (Point 8.4 du calendrier des travaux, COM.II/1)	27 C/83	Rapport du Directeur général sur les travaux de la cinquième session du Comité régional intergouvernemental du Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (PROMEDLAC V)	27 C/92 et Corr.
Adoption d'une Convention universelle et d'une Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur	27 C/39	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation sur les activités de l'Institut (Hambourg) (1992-1993)	27 C/93
Opportunité d'adopter un instrument normatif international concernant la condition du personnel enseignant du supérieur	27 C/41 et Add.	Rapport du Directeur général sur les travaux du Congrès international sur l'éducation en matière de population et le développement	27 C/118
Etude préliminaire sur l'opportunité d'adopter une convention concernant la condition du personnel enseignant	27 C/42		

QUESTIONS FINANCIERES

Réaffectation des économies budgétaires

(35) La Commission a pris note de la réaffectation de 2.420.000 dollars des Etats-Unis provenant des économies budgétaires au champ majeur de programme I - L'éducation et l'avenir - pour des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la

suivante : les femmes (480.000 dollars des Etats-Unis), l'Afrique (460.000 dollars des Etats-Unis), les zones rurales et l'alphabétisation (1.130.000 dollars des Etats-Unis) et les pays les moins avancés (350.000 dollars des Etats-Unis) ; il est entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme qui seront financées au moyen de ces ressources sera présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 94.272.700 dollars des Etats-Unis (par. 01001 du doc. 27 C/5) pour le champ majeur de programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière

des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS II, III ET V

TITRE II.A - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME I - PROJET INTERDISCIPLINAIRE ET DE COOPERATION INTERINSTITUTIONS "EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN"

(37) Lors de la réunion conjointe spéciale, les Commissions II, III et V ont examiné ensemble, au titre du point 5.5, le Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de coopération pour le développement humain". Trente délégués, y compris deux représentants d'institutions du système des Nations Unies et deux représentants d'organisations internationales non gouvernementales, ont pris part au débat.

Résolution concernant le Projet de programme et de budget

(38) La réunion conjointe spéciale a recommandé à la Conférence générale d'adopter la section C de la résolution 1.1 (par. 01002) proposée par le Directeur général au sujet du champ majeur de programme I (voir le rapport de la Commission II). Elle invite la Commission III à recommander à la Conférence générale d'adopter la section 2.B (a) de la résolution proposée 2.1 (par. 02002) concernant le champ majeur de programme II, telle qu'elle a été modifiée par le projet de résolution 27 C/DR.402 (présenté par le Canada et modifié oralement par l'auteur) (voir le rapport de la Commission III). Elle invite la Commission V à recommander à la Conférence générale d'adopter la section 2.A (f) de la résolution proposée 5.1 (par. 05002) relative au champ majeur de programme V, avec une modification proposée oralement par le Canada (voir le rapport de la Commission V). Ces paragraphes ont été incorporés aux textes des résolutions concernant les champs majeurs de programmes I, II et V, proposées à la Conférence générale par les Commissions II, III et V respectivement.

(39) La réunion conjointe spéciale a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 29 du document 27 C/118 "Rapport du Directeur général sur les résultats du Congrès international sur l'éducation en matière de population et de développement (Istanbul, avril 1993)" (27 C/Rés., 1.19).

Autres résolutions

(40) La Réunion conjointe spéciale a examiné le projet de résolution 27 C/DR.263 présenté par Monaco auquel se sont joints le Rwanda, Saint-Marin et

l'Ukraine et décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement par l'auteur (27 C/Rés., 1.21).

(41) La réunion conjointe spéciale a recommandé que la Conférence générale adopte, compte tenu de la "Note du Directeur général", le projet de résolution 27 C/DR.306 (présenté par la Turquie à laquelle se sont joints la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Grèce, la Roumanie et l'Ukraine) (27 C/Rés., 1.21).

(42) La réunion conjointe spéciale a recommandé que la Conférence générale adopte, compte tenu de la "Note du Directeur général", le projet de résolution 27 C/DR.311 (présenté par la Grèce à laquelle se sont joints Chypre, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie) (27 C/Rés., 1.22).

Plan de travail

(43) Compte tenu de la "Note du Directeur général", la réunion conjointe spéciale a décidé de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.177 (présenté par la Hongrie à laquelle s'est jointe l'Ukraine), 27 C/DR.268 (présenté par le Bénin auquel s'est joint le Rwanda) et 27 C/DR.275 (présenté par le Bénin), 27 C/DR.308 (présenté par la Suisse à laquelle se sont joints le Rwanda et l'Ukraine), 27 C/DR.327 (présenté par le Japon), 27 C/DR.359 (présenté par les Philippines), 27 C/DR.361 (présenté par la France à laquelle s'est jointe l'Ukraine) et 27 C/DR.372 (présenté par la Chine à laquelle se sont joints le Rwanda et l'Ukraine).

(44) La réunion conjointe spéciale a pris note du projet de résolution 27 C/DR.336 (présenté par l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, le Guatemala, le Mexique, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela), et des réserves exprimées par plusieurs délégués à propos du paragraphe 3 de la Note du Directeur général s'y rapportant, ainsi que de la conviction exprimée par eux que ce projet de résolution entre dans le cadre des sciences sociales et devrait être étudié à l'occasion de l'examen du champ majeur de programme V, et plus particulièrement du sous-programme V.1.2.

(45) La réunion conjointe spéciale a pris note du projet de résolution 27 C/DR.244 et Add. présenté par l'Inde ainsi que du projet de résolution 27 C/DR.256 et Add. présenté par l'Inde à laquelle s'est joint le Rwanda.

(46) La réunion conjointe spéciale a approuvé le projet de résolution 27 C/DR.125 (présenté par la République islamique d'Iran) et décidé d'affecter provisoirement à l'exécution de cette activité un montant de 30.000 dollars à prélever sur la part de la Commission II dans la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé de créer, en plus des 20.000 dollars que la Commission V a déjà recommandé de prélever sur sa part de la Réserve pour les projets de résolution.

(47) La réunion conjointe spéciale a également approuvé le projet de résolution 27 C/DR.187 (présenté par le Chili, le Costa Rica et le Guatemala auxquels se sont joints l'Argentine, la Colombie, le Honduras, le Nicaragua, la Pologne et le Venezuela) et décidé d'affecter provisoirement à l'exécution de cette activité un montant de 30.000 dollars à prélever sur la part de la Commission II dans la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale a décidé de créer. Une place sera faite au contenu de ce projet de résolution dans le plan de travail.

(48) La réunion conjointe spéciale a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif au Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain" (par. 01302-01325) avec les modifications indiquées ci-dessus.

Ouverture de crédits

(49) La réunion conjointe spéciale a recommandé que la Conférence générale prenne note du crédit budgétaire prévu pour le Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain" (par. 01301).

(50) La réunion conjointe spéciale a également recommandé que la Conférence générale approuve des crédits de 30.000 dollars pour la mise en oeuvre du projet de résolution 27 C/DR.125, et de 30.000 dollars pour la mise en oeuvre du projet de résolution 27 C/DR.187, les crédits étant à prélever sur la part de la Commission II dans la Réserve pour les projets de résolution créée par la Conférence générale.

C. Rapport de la Commission III^{1*}

Introduction

Point 5.5 Champ majeur de programme II - La science pour le progrès et l'environnement

Point 6.9 Proposition tendant à proclamer 1998 Année internationale de l'océan

Point 9.2 Proposition de transfert du Centre international de physique théorique à l'UNESCO

Recommandations relatives au champ majeur de programme II

Recommandations relatives au point 6.9

Recommandations relatives au point 9.2

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 32e séance plénière, le 16 novembre 1993.

* Pour le rapport sur la réunion conjointe spéciale des Commissions II, III et V consacrée à l'examen du Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain", voir le Rapport de la Commission II.

INTRODUCTION

(1) A sa 1^{re} séance, tenue le 25 octobre 1993, la Commission III, sur la recommandation du Comité des candidatures, a élu par acclamation M. Mwindaae N. Siamwiza (Zambie) président.

(2) A sa 2^e séance, tenue le 5 novembre 1993, la Commission a approuvé la proposition du Comité des candidatures concernant les postes de vice-président et de rapporteur, à savoir : *Vice-présidents* : M. Mario Ruivo (Portugal), M. Anatoly Shpak (Ukraine),

Mme Altagracia Bautista de Suarez (République dominicaine), M. Hafid Tabet Aoul (Algérie); *Rapporteur* : M. Ahmed Reza Sherafat (République islamique d'Iran).

(3) Après avoir pris note des observations de plusieurs délégués concernant ses méthodes de travail, la Commission a adopté son calendrier (27 C/COM.III/1 Rev.).

POINT 5.5 - EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1994-1995 :

TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME

CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME II : LA SCIENCE POUR LE PROGRES ET L'ENVIRONNEMENT

PROGRAMME II.1 - SCIENCE ET TECHNOLOGIE POUR LE DEVELOPPEMENT

PROGRAMME II.2 - ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

POINT 6.9 - PROPOSITION TENDANT A PROCLAMER L'ANNEE 1998

ANNEE INTERNATIONALE DE L'OCEAN

POINT 9.2 - PROPOSITION DE TRANSFERT DU CENTRE INTERNATIONAL DE PHYSIQUE THEORIQUE A L'UNESCO

(4) De sa 2^e à sa 7^e séance, la Commission a examiné l'ensemble du champ majeur de programme II ainsi que les points 6.9 et 9.2. Après une présentation du représentant du Directeur général et des exposés des présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PICG, MAB, COI, PHI), le Président du PICG, en tant que porte-parole de ces programmes, a donné lecture d'une déclaration commune.

(5) Quatre-vingt-quatre délégués, les représentants de cinq organisations non gouvernementales internationales, le représentant d'une organisation intergouvernementale et un observateur ont pris la parole.

Recommandations relatives au champ majeur de programme II

Résolution proposée dans le document 27 C/5

(6) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 2.1 figurant au paragraphe 02002 du 27 C/5, telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 27 C/DR.202 (Bélarus et Inde) concernant l'insertion d'un nouvel alinéa (a) dans le paragraphe 2.A; par l'insertion dans le paragraphe 2.A d'un nouvel alinéa (f) présenté par le représentant du Directeur général en réponse à l'amendement proposé par le projet de résolution 27 C/DR.401 (Costa Rica, Fédération de Russie, Italie, Portugal, Suisse); par le projet de résolution 27 C/DR.402 (Canada) modifié par deux amendements oraux concernant le paragraphe 2.B (a); par le projet de résolution 27 C/DR.386 (France) concernant une modification des paragraphes 2.B (a) et 2.B (b); un amendement au paragraphe 2.B (c), tel qu'il avait été modifié par la note du Directeur général et une modification du paragraphe 2.B (e). En outre, le paragraphe 2.B (d) a été remplacé par un nouveau texte provenant du projet de

résolution 27 C/DR.207 (Venezuela) et d'une partie du projet de résolution 27 C/DR.386 (France) (27 C/Rés., 2.1).

(7) Les amendements proposés par les projets de résolution 27 C/DR.206 (Venezuela) au paragraphe 2.A (a) et 27 C/DR.354 (Angola, Botswana, Burundi, Egypte, Ethiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tanzanie et Zimbabwe) au paragraphe 2.B (c) de la résolution 2.1 n'ont pas été retenus par la Commission.

Plan de travail

(8) Les projets de résolution suivants : 27 C/DR.177 (Hongrie et Ukraine), 27 C/DR.244 et Add. (Inde), 27 C/DR.361 (France et Ukraine), 27 C/372 (Chine, Rwanda, Ukraine) et 27 C/DR.402 (Canada) ont été examinés à la réunion conjointe spéciale des Commissions II, III et V. Les projets de résolution 27 C/DR.52 (Venezuela) et 27 C/DR.61 (Venezuela) avaient été retirés par leur auteur.

(9) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.113 (Malawi et République-Unie de Tanzanie), 27 C/DR.152 (Fédération de Russie, Roumanie, Ukraine), 27 C/DR.204 (Venezuela), 27 C/DR.231 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.347 (Colombie), 27 C/DR.353 (France), 27 C/DR.360 (Ukraine), 27 C/DR.374 (France) et 27 C/DR.375 (France) auxquels il pourrait être donné suite dans le cadre des activités prévues dans le document 27 C/5, sans que cela entraîne d'incidences budgétaires supplémentaires, des fonds extrabudgétaires devant cependant être mobilisés, ainsi que des notes du Directeur général y afférentes, en invitant ce dernier à prendre en considération ces projets de résolution dans la mise en oeuvre des activités au cours du prochain exercice biennal.

(10) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.48 (Fédération de Russie), 27 C/DR.155 (Fédération de Russie), 27 C/DR.190 (Bulgarie, Ukraine), 27 C/DR.292 (Sénégal, Ukraine), 27 C/DR.293 (Kazakhstan) et 27 C/DR.351 (Égypte, Rwanda), auxquels il pourrait être donné suite dans le cadre des activités prévues dans le document 27 C/5, sans que cela entraîne d'incidences budgétaires, les notes du Directeur général précisant par ailleurs que des fonds extrabudgétaires seront également mobilisés.

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.383 (27 C/Rés., 2.3).

(12) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.182 (Fédération de Russie), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations du Directeur général suggérant que des ressources extrabudgétaires soient recherchées pour la mise en oeuvre d'une partie des activités proposées et que le reste soit renvoyé au PNUE, l'UNESCO fournissant un appui technique pour les aspects scientifiques et pédagogiques, lequel n'aurait pas d'incidences budgétaires additionnelles.

(13) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.118 (Fédération de Russie), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la note du Directeur général suggérant que des ressources extrabudgétaires soient mobilisées, en coopération avec le PNUE qui devrait être étroitement associé à l'activité proposée.

(14) La Commission a approuvé les amendements proposés dans les projets de résolution 27 C/DR.205 et 208 (Venezuela) tels qu'ils ont été modifiés dans la note du Directeur général, ainsi que la modification proposée dans le projet de résolution 27 C/DR.209 (Venezuela), et a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre ces projets de résolution en considération lors de la mise au point définitive du Programme et budget pour 1994-1995.

(15) La Commission a approuvé l'ajout d'une mention relative aux pays en transition au paragraphe 02110 du document 27 C/5, ainsi qu'il est proposé dans le projet de résolution 27 C/DR.163 (Pologne), et a recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier en conséquence le texte du document 27 C/5.

(16) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.274 (République arabe syrienne), la Commission a approuvé l'une des modifications proposées comme convenu dans la note du Directeur général, les autres propositions étant déjà couvertes par le texte du document 27 C/5, ou susceptibles d'être examinées au titre du Programme de participation. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution ainsi que de la note correspondante du Directeur général, étant entendu que le texte du plan de travail sera modifié en conséquence.

(17) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.400 (Costa Rica, Fédération de Russie, Italie, Pakistan, Portugal, Turquie), la Commission a approuvé

le texte modifié proposé dans la note du Directeur général au sujet du paragraphe 02232, et décidé d'ajouter au sous-programme II.2.1 un nouveau paragraphe libellé comme suit : "La coordination et la coopération entre les programmes et activités scientifiques intergouvernementaux (PICG, MAB, COI-MRI, PHI) seront renforcées, en particulier dans les domaines des régions côtières, des îles, de la biodiversité et de la réduction des risques naturels." La Commission a donc recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à modifier le texte du plan de travail en conséquence.

(18) En ce qui concerne la modification du plan de travail proposée dans le projet de résolution 27 C/DR.151 (Hongrie, Ukraine), la Commission a pris note des observations du Directeur général selon lesquelles le plan de travail n'avait pas à être modifié et des fonds extrabudgétaires seraient recherchés. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ce projet de résolution ainsi que de la note correspondante du Directeur général, soulignant que, si la demande en était faite, il pourrait être envisagé d'y donner suite au titre du Programme de participation pour 1994-1995, conformément aux procédures en vigueur.

(19) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.210 (Venezuela), la Commission a pris note des commentaires du Directeur général indiquant qu'il n'y avait pas lieu de modifier le plan de travail.

(20) La Commission a également pris note des observations relatives au projet de résolution 27 C/DR.299 (Hongrie), dans lesquelles le Directeur général souligne qu'il n'est pas nécessaire de modifier le plan de travail, mais convient qu'il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires. La Commission a noté que le numéro du paragraphe cité dans les observations du Directeur général devait être 04501.

(21) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.312 (Rwanda, Suisse), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution ainsi que de l'observation du Directeur général soulignant que la question de la condition sociale des chercheurs sera prise en compte dans le Plan à moyen terme si la Conférence générale en décide ainsi à sa prochaine session.

(22) S'agissant du projet de résolution 27 C/DR.264 (Yémen), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des observations formulées par le Directeur général en réponse à toutes les propositions contenues dans ce texte et d'inviter le Directeur général à modifier en conséquence le texte des paragraphes 02217 et 02270 du document 27 C/5.

(23) Les projets de résolution 27 C/DR.248 et 249 (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe) et 27 C/DR.290 et 291 (Soudan) étaient irrecevables en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale ; aussi la Commission a-t-elle recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général concernant ces projets de résolution.

(24) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'allouer aux projets de résolution suivants ayant des incidences budgétaires les montants ci-après, à prélever sur la Réserve de 660.000 dollars des Etats-Unis pour les projets de résolution de la Commission III : 27 C/DR.1 (Niger, Zambie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.8 (Botswana, Egypte, Ethiopie, Ghana, Kenya, Nigéria, Rwanda, Zambie), 10.000 dollars ; 27 C/DR.16 (Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Malaisie, Pologne, République populaire démocratique de Corée), 30.000 dollars ; 27 C/DR.45 (Chine, Pakistan, République de Corée, Ukraine), 15.000 dollars ; 27 C/DR.46 (Hongrie), 5.000 dollars ; 27 C/DR.51 (Venezuela), 10.000 dollars ; 27 C/DR.57 (Australie, Chine, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Norvège, Pakistan, Suède), 50.000 dollars ; 27 C/DR.71 (République islamique d'Iran), 10.000 dollars ; 27 C/DR.72 (Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Maroc, Norvège, Pérou, Sénégal, Suède, Tunisie), 60.000 dollars ; 27 C/DR.107 (Grèce), 20.000 dollars ; 27 C/DR.108 (Bélarus, Hongrie, Ukraine), 20.000 dollars ; 27 C/DR.110 (Ouganda), 50.000 dollars ; 27 C/DR.111 (Nigéria), 15.000 dollars ; 27 C/DR.112 (Malawi, République-Unie de Tanzanie, Zambie) et 27 C/DR.144 (Nigéria, Zambie), 20.000 dollars à titre de contribution à l'organisation d'une conférence de donateurs ; 27 C/DR.117 (Arabie saoudite, Bulgarie, Hongrie, Kazakhstan, Jordanie, Roumanie, Turquie), 15.000 dollars ; 27 C/DR.124 (République islamique d'Iran), 15.000 dollars ; 27 C/DR.134 (Bulgarie), 20.000 dollars ; 27 C/DR.138 (Brésil, Colombie, Cuba, Honduras, République dominicaine, Venezuela), 10.000 dollars ; 27 C/DR.140 (Costa Rica, Indonésie, République de Corée), 20.000 dollars ; 27 C/DR.143 (Ouganda), 20.000 dollars ; 27 C/DR.145 (Azerbaïdjan, République islamique d'Iran), 10.000 dollars ; 27 C/DR.146 (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, République islamique d'Iran, Kirghizistan, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande), 60.000 dollars ; 27 C/DR.147 (Pologne, Ukraine), 30.000 dollars ; 27 C/DR.149 (République islamique d'Iran), 15.000 dollars ; 27 C/DR.153 (République islamique d'Iran), 20.000 dollars ; 27 C/DR.163 (Pologne), 15.000 dollars. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires du Directeur général relatifs à ces projets de résolution et notamment des indications données à propos de ressources extra-budgétaires.

(25) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale d'allouer un montant de 40.000 dollars des Etats-Unis aux projets de résolution 27 C/DR.116 (Algérie, Zambie), 27 C/DR.119 (Malawi, République-Unie de Tanzanie), 27 C/DR.154 et Rev. (Bulgarie, Chine, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Viet Nam) et 27 C/DR.174 (Zambie, Zimbabwe), montant destiné à être utilisé, en même temps que des ressources extra-budgétaires et les crédits déjà prévus dans le document

27 C/5, pour l'organisation de réunions régionales et d'activités préparatoires à l'éventuelle proclamation par les Nations Unies d'une Décennie solaire mondiale. Le texte du plan de travail du document 27 C/5 sera modifié en conséquence.

(26) S'agissant du projet de résolution 27 C/DR.13 (Fédération de Russie, Roumanie) et du projet de résolution 27 C/DR.122 et Rev. (Nigéria) et dans l'esprit du projet de résolution 27 C/DR.401 (Costa Rica, Fédération de Russie, Italie, Portugal, Suisse) concernant le rétablissement du programme II.3, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'affecter un montant de 25.000 dollars des Etats-Unis, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution, à l'organisation d'un forum de réflexion sur la place que les questions relatives à la gestion de la science et aux rapports entre la science et la société devraient occuper dans le prochain Plan à moyen terme. La partie du projet de résolution 27 C/DR.13 concernant la restructuration du système de R-D en Europe centrale et orientale pourrait être examinée au titre du Programme de participation si la demande en était faite.

(27) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.114 (Ouganda), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des commentaires par lesquels le Directeur général a appelé l'attention sur l'augmentation d'un tiers du montant alloué à "Priorité Afrique" au titre du Programme de participation, et sur l'allocation, dans le cadre de la réaffectation des économies budgétaires dont il est question au paragraphe 33 du présent rapport, de 380.000 dollars des Etats-Unis à l'Afrique, et de 330.000 dollars des Etats-Unis aux pays les moins avancés.

(28) La Commission a recommandé à la Conférence générale que les projets de résolution suivants soient examinés, si la demande en est faite, au titre du Programme de participation pour 1994-1995, conformément aux procédures établies : 27 C/DR.54 (Colombie, République tchèque) ; 27 C/DR.59 (Bulgarie) ; 27 C/DR.63 (République islamique d'Iran) ; 27 C/DR.78 (République tchèque) ; 27 C/DR.79 (République islamique d'Iran) ; 27 C/DR.123 (République islamique d'Iran) ; 27 C/DR.162 Rev. (République islamique d'Iran).

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif au champ majeur de programme II figurant aux paragraphes 02102 à 02280 ainsi qu'aux paragraphes 02401-02402 du document 27 C/5, étant entendu qu'il serait modifié à la lumière des résolutions et des amendements approuvés par la Commission.

(30) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires afférents aux programmes II.1 et II.2, figurant respectivement aux paragraphes 02101 et 02201 du document 27 C/5.

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la coopération pour le développement et au Programme de participation au titre du champ majeur de programme II,

et des crédits budgétaires correspondants, indiqués aux paragraphes 02301 à 02305 du document 27 C/5.

(32) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 54.668.700 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme II (par. 02001 du doc. 27 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(33) La Commission a pris note de la réaffectation de 830.000 dollars des Etats-Unis provenant des économies budgétaires au champ majeur de programme II à des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la suivante : les femmes (60.000 dollars des Etats-Unis), l'Afrique (380.000 dollars des Etats-Unis), les zones rurales et l'alphabétisation (60.000 dollars des Etats-Unis) et les pays les moins avancés (330.000 dollars des Etats-Unis) ; il est entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme financées au moyen de ces ressources sera

présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

(34) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 27 C/94, 27 C/96, 27 C/97 et 27 C/98.

Recommandations relatives au point 6.9

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/99, "Proposition tendant à proclamer l'année 1998 Année internationale de l'océan", et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 5 de ce document (27 C/Rés., 2.5).

Recommandations relatives au point 9.2

(36) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 27 C/49, "Proposition de transfert du Centre international de physique théorique à l'UNESCO", et d'adopter la résolution figurant au paragraphe 39 de ce document (27 C/Rés., 2.2).

D. Rapport de la Commission IV¹

Introduction

Partie I

DEBAT 1

- Point 5.5** Champ majeur de programme II - La science pour le progrès et l'environnement
- Point 6.11** Préservation du patrimoine cinématographique
- Point 8.7** Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public
- Point 5.5** Résolution proposée 3.1 (27 C/5)
- Point 5.5** Ouverture de crédits
- Point 5.5** Plan de travail

DEBAT 2

- Point 8.5** Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954)
- Point 6.10** Rapport du Directeur général sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

DEBAT 3

- Point 6.2** Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 26 C/3.12

DEBAT 4

- Point 17.1** La situation et la sauvegarde du patrimoine culturel et architectural de la Croatie, ainsi que la situation des institutions éducatives et culturelles

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 28^e séance plénière, le 13 novembre 1993.

Partie II

DEBAT 5

Point 5.5 Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Programme IV.1 - Libre circulation des idées par le mot et par l'image - Programme IV.2 - Développement de la communication

Point 6.5 Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

DEBAT 6

Point 5.5 Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Programme général d'information

Point 6.5 Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

Point 16.3 La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine

DEBAT 7

Point 5.5 Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Informatique

Point 6.5 Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(DEBATS 5, 6 et 7)

Point 5.5 Résolution proposée 4.1 (27 C/5)

Point 5.5 Ouverture de crédits

Point 5.5 Plan de travail

DEBAT 8

Point 5.5 Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 5 : Centre d'échange d'information

Point 5.5 Résolution proposée 11.5 (27 C/5)

Point 5.5 Ouverture de crédits

Point 5.5 Plan de travail

Point 6.5 Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(DEBATS 5, 6, 7 et 8)

Point 6.5 Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, tenue le 25 octobre 1993, la Commission IV a élu à sa présidence M. Awn Al-Khasawneh (Jordanie) sur la proposition du Comité des candidatures.

(2) A sa 2e séance, tenue le 26 octobre 1993, la Commission, adoptant les propositions du Comité des candidatures, a désigné comme vice-présidents M. Pak Dong Tchoun (République populaire démocratique de Corée), Mme Rosalia Arteaga Serrano (Equateur), Mme Anna Niewiadomska (Pologne) et M. Hifzi Topuz (Turquie), et comme rapporteur M. Ousainou Tamsir Jallow (Gambie).

(3) La Commission a adopté le calendrier des travaux contenu dans le document 27 C/COM.IV/1.

(4) La Commission a procédé à l'examen des points suivants de son ordre du jour :

DEBAT 1

Point 5.5 - Champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir ;

Point 6.11 - Préservation du patrimoine cinématographique ;

Point 8.7 - Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public ;

DEBAT 2

Point 8.5 - Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) ;

Point 6.10 - Rapport du Directeur général sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

DEBAT 3

Point 6.2 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 26 C/3.12 ;

DEBAT 4

Point 17.1 - La situation et la sauvegarde du patrimoine culturel et architectural de la Croatie, ainsi que la situation des institutions éducatives et culturelles ;

DEBAT 5

Point 5.5 - Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Programme IV.1 - Libre circulation des idées par le mot et par l'image - Programme IV.2 - Développement de la communication ;

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information ;

DEBAT 6

Point 5.5 - Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Programme général d'information ;

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information ;

Point 16.3 - La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine ;

DEBAT 7

Point 5.5 - Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Informatique ;

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information ;

DEBAT 8

Point 5.5 - Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 5 : Centre d'échange d'information ;

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information.

(5) Du mardi 26 octobre au vendredi 5 novembre 1993, la Commission a consacré 17 séances à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

(6) La Commission a adopté son rapport à sa 18e séance, le 10 novembre 1993.

PARTIE I

DEBAT 1

POINT 5.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME III - LA CULTURE : PASSE, PRESENT, AVENIR

POINT 6.11 - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

POINT 8.7 - PROJET DE RECOMMANDATION AUX ETATS MEMBRES SUR LA SAUVEGARDE DES OEUVRES DU DOMAINE PUBLIC

(7) De sa 2e à sa 9e séance, la Commission a examiné le point 5.5, champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir, le point 6.11, Préservation du patrimoine cinématographique, et le point 8.7, Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public.

(8) Les représentants de 77 Etats membres ont pris la parole ainsi que le représentant du Saint-Siège, le représentant des Antilles néerlandaises et les représentants de huit organisations non gouvernementales.

Point 5.5 - Projets de résolution concernant le Programme et budget

(9) Le Président a informé la Commission que le projet de résolution 27 C/DR.337, présenté par la Hongrie, devait être examiné par la Commission V.

(10) Le Président a informé la Commission des modifications que les auteurs des projets de résolution 27 C/DR.60 (Inde et Mongolie) et 27 C/DR.129 (Fédération de Russie et Hongrie) proposaient d'apporter à leurs textes.

(11) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du retrait, avant le débat, des projets de résolution 27 C/DR.83 (Venezuela), 27 C/DR.85 (Costa Rica et Venezuela) et 27 C/DR.120 (Venezuela).

(12) La Commission a noté que les projets de résolution 27 C/DR.247 (Nigéria), 27 C/DR.250 (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe), 27 C/DR.251 (Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe) et 27 C/DR.252 (Ouganda) n'étaient pas recevables aux termes de l'article 78A, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(13) La Commission a noté que conformément à l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les projets de résolution 27 C/DR.65 (Cuba, Mexique, Philippines et Venezuela), 27 C/DR.67, alinéa 1 (b) (Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, Mexique et Venezuela), 27 C/DR.87 (Bulgarie, Pologne et Ukraine), 27 C/DR.91 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.98 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.104 (Bolivie, Colombie, Pérou et Pologne), 27 C/DR.127 (Brésil, Cuba et Venezuela), 27 C/DR.131 (Cuba, Mexique et Venezuela), 27 C/DR.158 (République tchèque), 27 C/DR.160 (Nigéria), 27 C/DR.161 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.213 (République tchèque), 27 C/DR.266 (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe), 27 C/DR.295 (Croatie), 27 C/DR.323 (Bénin) et 27 C/DR.333 (Azerbaïdjan) n'étaient pas recevables. La Commission a noté qu'il pourrait être envisagé de financer ces projets de résolution au titre du Programme de participation si une demande était présentée conformément aux procédures applicables à ce programme.

(14) Parmi les projets de résolution énumérés ci-dessus, le document 27 C/DR.160 (Nigéria) proposait d'apporter au plan de travail une modification mineure que le Directeur général a approuvée par sa note.

(15) La Commission a donc décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de la modification qu'il était proposé d'apporter au paragraphe 03130 du plan de travail.

(16) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que les auteurs des documents 27 C/DR.162 Rev. (République islamique d'Iran),

27 C/DR.185 (Malawi et République-Unie de Tanzanie), 27 C/DR.269 (Bénin) et 27 C/DR.272 (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe) acceptaient la réponse que le Directeur général avait apportée dans sa note concernant ces projets de résolution. La même proposition a été faite s'agissant du document 27 C/DR.96 (République tchèque), que l'auteur a ensuite retiré au cours du débat.

(17) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après, qui sont sans incidence budgétaire : 27 C/DR.22 (Grèce et Hongrie), 27 C/DR.74 (Brésil, Cuba et Venezuela), 27 C/DR.82 (Bélarus, Fédération de Russie et Ukraine - transféré dans ce groupe en raison de la nature régionale de ce projet et compte tenu des propositions du représentant du Directeur général), 27 C/DR.129 tel qu'il a été modifié (Fédération de Russie et Hongrie), 27 C/DR.171 (Argentine, Brésil, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Uruguay et Venezuela), 27 C/DR.189 (Bulgarie, Pologne et Ukraine), 27 C/DR.193 (Roumanie), 27 C/DR.215 (Belize, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Venezuela), 27 C/DR.235 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.246 et 246 Add. (Inde), 27 C/DR.270 (Bénin et Niger), 27 C/DR.276 (Pays-Bas et Suriname), 27 C/DR.281 (Sénégal), 27 C/DR.285 (République arabe syrienne), 27 C/DR.319 Rev. (Cuba), 27 C/DR.320 (Cuba), 27 C/DR.321 (Hongrie, Japon, Philippines et République de Corée), 27 C/DR.322 (Bénin), 27 C/DR.324 (Allemagne, Fédération de Russie, France, Pologne et Suède), 27 C/DR.328 (Argentine, Espagne, Portugal et Yémen), 27 C/DR.329 (Algérie, Angola, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Ethiopie, Guinée équatoriale, Kenya, Panama, Sénégal, Venezuela, Yémen et Zaïre), 27 C/DR.330 (Hongrie), 27 C/DR.331 (Bulgarie et Hongrie) et 27 C/DR.342 (Italie).

(18) Parmi les projets de résolution énumérés ci-dessus, le projet 27 C/DR.320 (Cuba) proposait d'apporter au plan de travail une modification mineure que le Directeur général a approuvée dans sa note. La Commission a donc décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note de la modification qu'il était proposé d'apporter au plan de travail (par. 03110).

(19) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après et de recommander de les financer sur la Réserve pour les projets de résolution constituée par la Conférence générale le 26 octobre 1993 : 27 C/DR.3 (Viet Nam), 30.000 dollars ; 27 C/DR.4 (Bulgarie et République slovaque), 15.000 dollars ; 27 C/DR.5 (Bulgarie et République slovaque), 15.000 dollars ; 27 C/DR.6 (République démocratique populaire lao), 20.000 dollars ; 27 C/DR.12 (Burundi, Ethiopie, Kenya, Malawi, Niger, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Togo et Zaïre), 30.000 dollars ; 27 C/DR.21 (Albanie, Andorre,

Bulgarie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Norvège, Pérou, Slovaquie, Tunisie et Ukraine), 40.000 dollars ; 27 C/DR.23 (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique et Venezuela), 30.000 dollars ; 27 C/DR.43 (Bulgarie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.50 (Bulgarie et Hongrie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.55 (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria, Sénégal et Tunisie), 60.000 dollars ; 27 C/DR.60 tel qu'il avait été modifié (Inde et Mongolie), 20.000 dollars ; 27 C/DR.62 (Nigéria) et 27 C/DR.265 (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe), 40.000 dollars ; 27 C/DR.64 (Hongrie), 40.000 dollars ; 27 C/DR.66 (Bulgarie et Roumanie), 30.000 dollars ; 27 C/DR.67, alinéa 1 (a) (Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, Mexique et Venezuela), 30.000 dollars ; 27 C/DR.68 (Colombie), 20.000 dollars ; 27 C/DR.69 (Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Nicaragua, Panama, Trinité et Tobago et Venezuela), 30.000 dollars ; 27 C/DR.84 (Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Trinité et Tobago et Venezuela), 30.000 dollars ; 27 C/DR.86 (Ouganda), 5.000 dollars ; 27 C/DR.88 (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie et Zaïre), 60.000 dollars ; 27 C/DR.92 tel qu'il avait été modifié (Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Italie, Norvège, Philippines et Pologne), 40.000 dollars ; 27 C/DR.95 (République tchèque), 20.000 dollars ; 27 C/DR.97 (République islamique d'Iran), 20.000 dollars ; 27 C/DR.128 (Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo), 20.000 dollars ; 27 C/DR.164 (Biélorus, Fédération de Russie, Hongrie et Ukraine), 50.000 dollars ; 27 C/DR.186 (Belize, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pologne et Venezuela), 15.000 dollars et 27 C/DR.278 (Yémen), 20.000 dollars.

(20) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution 27 C/DR.10 et Rev et Add. (Norvège et Suède) (27 C/Rés., 3.4) ; 27 C/DR.93 tel que modifié (Argentine, Brésil, Chili, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua et Venezuela) (27 C/Rés., 3.14) ; 27 C/DR.178 (Cambodge, Fédération de Russie et Hongrie) (27 C/Rés., 3.9) ; 27 C/DR.280 (Bénin et Haïti) (27 C/Rés., 3.13) ; 27 C/DR.313 tel que modifié (Cuba) (27 C/Rés., 3.15) ; 27 C/DR.317 (Danemark, France, Jamaïque, Roumanie, Sénégal et Venezuela) (27 C/Rés., 3.18) ; 27 C/DR.318 tel que modifié (Allemagne, Cambodge, Fédération de Russie, Hongrie, Inde, Pays-Bas et Suède) (27 C/Rés., 3.10) ; 27 C/DR.326 (Allemagne et Tunisie) tel que modifié (27 C/Rés., 3.11) et 27 C/COM.IV/DR.1 (27 C/Rés., 3.12).

(21) En ce qui concerne les amendements relatifs à

la résolution proposée 3.1, la Commission a décidé d'informer la Conférence générale que leurs auteurs ayant accepté le contenu des notes du Directeur général, elle n'estimait pas nécessaire d'adopter les amendements contenus dans les projets de résolution suivants : 27 C/DR.12 (Burundi, Ethiopie, Kenya, Malawi, Niger, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Togo et Zaïre), 27 C/DR.21 (Andorre, Bulgarie, Costa Rica, Danemark, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Pérou, Tunisie et Ukraine), 27 C/DR.55 (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria, Sénégal et Tunisie), 27 C/DR.64 (Hongrie), 27 C/DR.88 (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie et Zaïre), 27 C/DR.128 (Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo), 27 C/DR.243 (Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe) et 27 C/DR.321 (Hongrie, Japon, Philippines et République de Corée). La Commission a rappelé que le Directeur général avait indiqué dans ses notes qu'il serait possible de tenir compte des amendements proposés lors de la mise en oeuvre du 27 C/5 approuvé.

(22) La Commission a ensuite décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 3.1 proposée au paragraphe 03002 du 27 C/5, compte tenu de l'amendement présenté dans le document 27 C/DR.194 (Allemagne) concernant les alinéas (c), (d), (e) et (f) du paragraphe 2.B, tel qu'il avait été modifié par le Directeur général dans sa note accompagnant le projet et le nouveau paragraphe (g) et de l'amendement apporté au paragraphe 2.C (d) par le projet de résolution 27 C/DR.325 (Belgique, France, Lituanie, Madagascar, Pologne et Sénégal) (27 C/Rés., 3.1).

Rapports soumis à la Conférence générale

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités en 1992-1993 (27 C/101), du rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités en 1992-1993 (27 C/102) et du rapport du Directeur général sur les activités du Fonds international pour la promotion de la culture en 1992-1993 (27 C/104).

(24) La Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 27 du rapport du Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel sur ses activités en 1992-1993, telle que modifiée par le document 27 C/103 Add. (27 C/Rés., 3.2).

Réaffectation des économies budgétaires

(25) La Commission a aussi pris note de l'attribution de 400.000 dollars des Etats-Unis provenant des économies budgétaires au champ majeur de programme III - La culture : passé, présent, avenir, pour des domaines prioritaires ; la ventilation des montants attribués pourrait être la suivante : les femmes (85.000 dollars des Etats-Unis), l'Afrique (100.000 dollars des Etats-Unis), les zones rurales et l'alphabetisation (40.000 dollars des Etats-Unis) et les pays les moins avancés (175.000 dollars des Etats-Unis) ; il a été entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme financées au moyen de ces ressources serait présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(26) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 41.707.000 dollars des Etats-Unis (par. 03001 du document 27 C/5) pour le champ majeur de programme III, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction de la décision prise par la Conférence générale quant au plafond budgétaire provisoire et à la réaffectation des économies, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Plan de travail

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail (par. 03003-03402) tel qu'il a été modifié par le document 27 C/6 et les projets de résolution 27 C/DR.160 et 27 C/DR.320, y compris la Coopération pour le développement et le Programme de participation, avec les modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

Point 6.11 - Préservation du patrimoine cinématographique

(28) Concernant ce point, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.92 (Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Italie, Norvège Philippines et Pologne) tel qu'il a été modifié (27 C/Rés., 3.16).

Point 8.7 - Projet de recommandation aux Etats membres sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution sur ce point (27 C/Rés., 3.17).

(30) Le délégué de la France a proposé que, même si la recommandation n'était pas adoptée, le droit moral soit mentionné dans le texte. Le délégué du Canada a demandé que son pays soit cité au paragraphe 1 de l'introduction du document 27 C/40 parmi ceux qui protègent le droit moral. La délégation du Burkina Faso a formulé une réserve en ce qui concerne la résolution susmentionnée.

(31) Plusieurs délégués (Brésil, Burkina Faso, République de Corée) ont demandé que le rapport fasse état de l'appui de la Commission pour le renforcement de la coopération de l'UNESCO aux activités suivantes : cours de formation spécialisée à la conservation et à la restauration des monuments et des ensembles historiques (CERCE) et collection "Archives", activités soutenues l'une et l'autre par les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes ; Institut des peuples noirs (IPN, Ouagadougou), activité soutenue par le Burkina Faso ; et le système des biens culturels vivants (trésors culturels vivants), activité soutenue par les Philippines et la République de Corée.

DEBAT 2

POINT 8.5 - CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME (LA HAYE, 1954)

POINT 6.10 - RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'UNESCO POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

(32) A ses 6e et 7e séances, la Commission a examiné ensemble le point 8.5 - Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et le point 6.10 - Rapport du Directeur général sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

(33) Ces deux points faisaient l'un et l'autre l'objet du document 27 C/100. Les représentants de 13 Etats membres ont pris la parole.

(34) La Commission a décidé par consensus, la

République islamique d'Iran ayant retiré les amendements qu'elle avait présentés, de recommander que la Conférence générale adopte la résolution proposée au paragraphe 3 du document susvisé, telle qu'elle avait été modifiée par les Pays-Bas, en ajoutant un dernier paragraphe à la fin du dispositif (27 C/Rés., 3.5).

(35) Deux délégués ont exprimé la crainte qu'une intervention visant à sauvegarder des monuments culturels ne puisse éventuellement passer pour justifier une intervention contre la souveraineté.

DEBAT 3

POINT 6.2 - JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 26 C/3.12

(36) A sa 9e séance, la Commission a recommandé, par 37 voix contre 18, avec 16 abstentions, de reporter l'examen du point 6.2 "Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 26 C/3.12" à une séance ultérieure.

(37) La Commission a donc examiné ce point à sa dix-septième séance et a décidé, par consensus, de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/COM.IV/DR.2 Rev., proposé par son Bureau (27 C/Rés., 3.8).

(38) Après l'adoption par la Commission de la décision de formuler cette recommandation, quatre délégués ont pris la parole pour exprimer leur satisfaction qu'un consensus ait pu se dégager sur ce point et ont remercié le Bureau et le Secrétariat d'avoir contribué à ce résultat. Les délégations de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne ont exprimé, dans une lettre au Président, leurs réserves concernant cette résolution.

DEBAT 4

POINT 17.1 - LA SITUATION ET LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL DE LA CROATIE, AINSI QUE LA SITUATION DES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES

(39) A sa 7e séance, la Commission a examiné le point 17.1. Les représentants de deux Etats membres ont pris la parole.

(40) Aucun projet de résolution n'ayant été présenté au titre de ce point, la Commission n'a fait aucune recommandation.

PARTIE II

DEBAT 5

POINT 5.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME IV - LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'HUMANITE**PROGRAMME IV.1 : LIBRE CIRCULATION DES IDEES PAR LE MOT ET PAR L'IMAGE-
PROGRAMME IV.2 : DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION****POINT 6.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/17 EN VUE D'UNE APPROCHE COHERENTE DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION EN MATIERE D'INFORMATION**

(41) De sa 10e à sa 13e séance, la Commission a examiné le point 5.5, champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité, programme IV.1 - Libre circulation des idées par le mot et par l'image, et programme IV.2 - Développement de la communication, ainsi que le point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information.

(42) Les représentants de 63 Etats membres ont pris la parole ainsi que le représentant de la Palestine et les représentants d'une organisation non gouvernementale et d'une organisation intergouvernementale.

Point 5.5 - Projets de résolution concernant le Programme et budget

(43) La Commission a pris note du retrait, avant le débat, du projet de résolution 27 C/DR.120 (Venezuela) ainsi que du retrait, au cours du débat, du projet de résolution 27 C/DR.40 Rev. (Nigéria).

(44) La Commission a noté que, conformément à l'article 78A, paragraphe 4 du Règlement intérieur de la Conférence générale, les projets de résolution

27 C/DR.42 (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique et Venezuela) et 27 C/DR.47 (République populaire de Chine) n'étaient pas recevables. Elle a noté que ces projets de résolution étaient éventuellement susceptibles d'être financés au titre du Programme de participation si une demande était présentée conformément aux procédures régissant ce programme.

(45) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que les auteurs des projets de résolution 27 C/DR.41 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.53 (Venezuela), 27 C/DR.357 Rev. (Danemark, Finlande, Islande, Suède) et 27 C/DR.367 (Fédération de Russie, France, Gabon, Niger, Roumanie et Zaïre) acceptaient la réponse donnée par le Directeur général dans sa note concernant ces projets de résolution.

(46) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après qui n'avaient pas d'incidences budgétaires : 27 C/DR.56 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.74 (Brésil, Cuba et Venezuela), 27 C/DR.232 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.239 (Inde), 27 C/DR.282 (République arabe syrienne), 27 C/DR.320 (Cuba), et 27 C/DR.342 (Italie), 27 C/DR.344 (Italie), étant

entendu que le Directeur général en tiendrait compte dans l'exécution du plan de travail.

(47) Parmi les projets de résolution énumérés ci-dessus, le 27 C/DR.320 (Cuba) proposait une modification mineure du plan de travail (dans sa version espagnole) à laquelle le Directeur général a souscrit dans sa note. La Commission a donc recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prendre note de la modification proposée au plan de travail (par. 04109) au moment où celui-ci serait définitivement mis au point.

(48) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.237 (République islamique d'Iran) et a prié le Directeur général de bien vouloir prendre des mesures appropriées à la lumière de ce projet de résolution et des résultats de l'étude conjointe UNESCO/UIT sur les tarifs des télécommunications.

(49) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après, qui seront financés au moyen de la réserve pour projets de résolution constituée par la Conférence générale le 26 octobre 1993 : 27 C/DR.38 (Fédération de Russie), 30.000 dollars des Etats-Unis ; 27 C/DR.75 (République islamique d'Iran), 50.000 dollars des Etats-Unis ; 27 C/DR.81 (Malaisie, Philippines), 90.000 dollars des Etats-Unis.

(50) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution 27 C/DR.180 (Belgique et Sénégal) (27 C/Rés., 4.3) ; 27 C/DR.199 (Fédération de Russie), tel qu'il a été modifié (27 C/Rés., 4.4) ; 27 C/DR.365 (Belgique, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Mali, Namibie, Niger, Roumanie, Tunisie, Ukraine, Zaïre) tel qu'il a été modifié (27 C/Rés., 4.5) et 27 C/DR.366 (Belgique, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Mali, Niger, Roumanie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zaïre) tel qu'il a été modifié (27 C/Rés., 4.6).

Résolution proposée dans le document 27 C/5

(51) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 4.1, paragraphes 2.A et 2.B, concernant le champ majeur de programme IV, programme IV.1 (Libre circulation des idées par le mot et par l'image) et programme IV.2 (Développement de la communication), proposée au paragraphe 04002 du document 27 C/5, telle qu'elle avait été modifiée par les projets de résolution suivants : 27 C/DR.195 (Allemagne) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (c) modifié par le Directeur général dans sa note accompagnant le projet, en ce qui concerne le nouveau paragraphe 2.A (e) - modifié au cours du débat - et en ce qui concerne le paragraphe 2.B (c) ; le projet de résolution 27 C/DR.223 (Nigéria) en ce qui concerne le

paragraphe 2.A (b), modifié par le Directeur général dans sa note ; et le projet de résolution 27 C/DR.358 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) en ce qui concerne le paragraphe 2.A (d), modifié par le Directeur général dans sa note (27 C/Rés., 4.1).

Réaffectation des économies budgétaires

(52) La Commission a aussi pris note de l'affectation de 427.000 dollars des Etats-Unis provenant des économies budgétaires aux programmes IV.1 et IV.2 pour des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la suivante : les femmes (114.000 dollars des Etats-Unis), l'Afrique (88.000 dollars des Etats-Unis), les zones rurales et l'alphabétisation (150.000 dollars des Etats-Unis) et les pays les moins avancés (75.000 dollars des Etats-Unis) ; il a été entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme financées au moyen de ces ressources serait présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(53) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 5.207.700 dollars des Etats-Unis (ne comprenant pas les coûts de personnel et les coûts indirects) pour les programmes IV.1 et IV.2 (par. 04101 et 04201 du document 27 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(54) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail (par. 04101-04223) tel qu'il avait été modifié par le projet de résolution 27 C/DR.320, avec les modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(55) Les observations formulées au sujet du point 6.5 durant le débat 5 ont été regroupées avec celles qui ont été faites lors des débats 6, 7 et 8 ; il en est rendu compte dans le paragraphe 93 qui suit la section consacrée au débat 8.

DEBAT 6

POINT 5.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME IV - LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'HUMANITE - PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION
POINT 6.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/17 EN VUE D'UNE APPROCHE COHERENTE DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION EN MATIERE D'INFORMATION
POINT 16.3 - LA SITUATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL AINSI QUE DES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE

(56) A ses 14e et 15e séances, la Commission a examiné le point 5.5 - Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité, Programme général d'information, ainsi que les points 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information et 16.3 - La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine.

(57) Les représentants de 35 Etats membres ainsi que les représentants de trois organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Point 5.5 - Projets de résolution relatifs au Programme et budget

(58) La Commission a pris note du retrait, antérieurement au débat, du projet de résolution 27 C/DR.85 (Costa Rica, Venezuela), et du retrait, au cours du débat, des projets 27 C/DR.27 (Brésil, Cuba, Venezuela), 27 C/DR.29 (Nigéria), 27 C/DR.98 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.345 (Italie) et 27 C/DR.346 (Italie).

(59) La Commission a constaté qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 78A du Règlement intérieur de la Conférence générale, les projets 27 C/DR.36 (Roumanie) et 27 C/DR.343 (Italie) n'étaient pas recevables. La Commission a noté que ces projets de résolution étaient susceptibles d'être financés au titre du Programme de participation si une demande était présentée à cet effet conformément aux procédures régissant ce programme.

(60) La Commission a décidé d'informer la Conférence générale que l'auteur du projet de résolution 27 C/DR.30 (Nigéria) acceptait la réponse donnée par le Directeur général dans la note accompagnant ce projet.

(61) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ci-après qui n'avaient pas d'incidences budgétaires : 27 C/DR.20 (Malawi, République-Unie de Tanzanie), 27 C/DR.214 (République tchèque), 27 C/DR.222 (Nigéria), 27 C/DR.236 (République islamique d'Iran), 27 C/DR.264 (Yémen), 27 C/DR.282 (Syrie), 27 C/DR.299 (Hongrie), 27 C/DR.315 (Pologne) et 27 C/DR.356 (Autriche).

(62) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.20 (Malawi, République-Unie de Tanzanie), la Commission a également recommandé à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à envisager la création d'un poste de conseiller régional du PGI pour

l'Afrique lors de l'élaboration du Programme et budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

(63) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.221 (Nigéria) et d'inviter le Directeur général à restructurer le champ majeur de programme IV comme suit :

IV.1 - Libre circulation des idées par le mot et par l'image

IV.2 - Développement de la communication

IV.3 - Programme général d'information

IV.4 - Informatique

(64) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution ayant des incidences budgétaires énumérés ci-après, leur financement étant assuré par prélèvement sur la Réserve pour les projets de résolution constituée par la Conférence générale le 26 octobre 1993 : 27 C/DR.17 (Chili, Cuba, Mexique), 15.000 dollars des Etats-Unis ; 27 C/DR.18 (Turquie), 45.000 dollars ; 27 C/DR.25 (Bulgarie, Hongrie), 40.000 dollars ; 27 C/DR.26 (Chili, Costa Rica, Cuba, Nicaragua, République dominicaine, Venezuela), 30.000 dollars ; 27 C/DR.28 (Nigéria), 30.000 dollars ; 27 C/DR.37 (Fédération de Russie), 35.000 dollars ; 27 C/DR.64 (Hongrie), 15.000 dollars et 27 C/DR.76 (République islamique d'Iran), 10.000 dollars.

Résolution proposée dans le document 27 C/5

(65) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la partie 2.C de la résolution proposée 4.1 (par. 04002 du 27 C/5) concernant le Programme général d'information (devenu, conformément au projet de résolution 27 C/DR.221 (Nigéria), le programme IV.3), telle qu'elle avait été modifiée par : le projet de résolution 27 C/DR.172 (Belgique) en ce qui concerne le paragraphe 2.C (a), modifié au cours du débat ; le projet 27 C/DR.195 (Allemagne) en ce qui concerne les paragraphes 2.C (d) et 2.C (e) tels qu'ils avaient été modifiés dans la note d'accompagnement du Directeur général, et l'inclusion d'un nouveau paragraphe 2.C (h) ; le projet de résolution 27 C/DR.240 (Inde) en ce qui concerne les paragraphes 2.C (a) et 2.C (c) tels qu'ils avaient été modifiés dans la note d'accompagnement du Directeur général ; le projet de résolution 27 C/DR.314 (Pologne) en ce qui concerne le paragraphe 2.C (d), le paragraphe 04312 du plan de travail étant modifié en conséquence ; les amendements oraux proposés par le Canada au cours du débat en ce qui concerne les paragraphes 2.C (a) et 2.C (c) (27 C/Rés., 4.1).

(66) Tout en acceptant les amendements proposés au paragraphe 2.C (d) du document 27 C/DR.195, les représentants du Canada et de la France ont souligné que le programme "Mémoire du monde" devait mettre l'accent sur les fonds de bibliothèques et d'archives et non sur les bâtiments ou les institutions.

Réaffectation des économies budgétaires

(67) La Commission a aussi pris note de l'affectation de 90.000 dollars des Etats-Unis provenant des économies budgétaires au champ majeur de programme IV, Programme général d'information, pour des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la suivante : les femmes (33.000 dollars des Etats-Unis), l'Afrique (41.000 dollars des Etats-Unis) et les pays les moins avancés (16.000 dollars des Etats-Unis) ; il a été entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme qui seront financées au moyen de ces ressources serait présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(68) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 3.476.800 dollars des Etats-Unis (dépenses de personnel et charges indirectes non comprises) pour le Programme général d'information (par. 04301 du document 27 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire

provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Plan de travail

(69) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail (par. 04301-04323) tel qu'il avait été modifié par les projets de résolution 27 C/DR.314 et 27 C/DR.221, avec les autres modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptée par la Conférence générale.

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(70) Les observations formulées au sujet du point 6.5 durant le débat 6 ont été regroupées avec celles qui ont été faites lors des débats 5, 7 et 8 ; il en est rendu compte dans le paragraphe 93 qui suit la section consacrée au débat 8.

Point 16.3 - La situation du patrimoine culturel et architectural ainsi que des institutions éducatives et culturelles de la Bosnie-Herzégovine

(71) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante, présentée par le Conseil exécutif dans le document 27 C/134 (27 C/Rés., 4.8).

DEBAT 7

POINT 5.5 - CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME IV - LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'HUMANITE - INFORMATIQUE **POINT 6.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/17 EN VUE D'UNE APPROCHE COHERENTE DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION EN MATIERE D'INFORMATION**

(72) A ses 15e et 16e séances, la Commission a examiné le point 5.5 - Champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité - Informatique, et le point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information.

(73) Les représentants de 27 Etats membres ont pris la parole.

Point 5.5 - Projets de résolution relatifs au Programme et budget

(74) La Commission a constaté qu'en vertu de l'article 78A, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale, le projet de résolution 27 C/DR.36 (Roumanie) n'était pas recevable. La Commission a noté que ce projet était susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Programme de participation si

une demande était présentée à cet effet conformément aux procédures régissant ce programme.

(75) La Commission a décidé de faire savoir à la Conférence générale que les auteurs des projets 27 C/DR.224 (Nigéria) et 27 C/DR.279 (Inde) avaient accepté la réponse donnée par le Directeur général dans sa note concernant ces projets.

(76) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.24 (Chine) et 27 C/DR.307 (Fédération de Russie), qui n'avaient pas d'incidences budgétaires.

(77) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.31 (Grèce), 20.000 dollars ; 27 C/DR.49 (Fédération de Russie), 20.000 dollars et 27 C/DR.90 (Afghanistan, Bangladesh, Chine, Inde, Kirghizistan, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Thaïlande), 20.000 dollars, pour financer la Réserve pour projets de

résolution constituée par la Conférence générale le 26 octobre 1993.

Résolution proposée dans le document 27 C/5

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la partie D de la résolution proposée 4.1, concernant l'informatique, devenue, conformément au projet de résolution 27 C/DR.221 (Nigéria), le programme IV.4 et dont le paragraphe 2.D (a) avait été modifié conformément au projet de résolution 27 C/DR.195 (Allemagne) (27 C/Rés., 4.1).

Réaffectation des économies budgétaires

(79) La Commission a aussi pris note de l'affectation de 133.000 dollars provenant des économies budgétaires au programme IV.4 - Informatique, pour des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la suivante : les femmes (53.000 dollars), l'Afrique (41.000 dollars) et les pays les moins avancés (39.000 dollars) ; il a été entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme à financer au moyen de ces ressources sera présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(80) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un

montant de 2.234.600 dollars (non compris les dépenses de personnel et les charges indirectes) pour le programme IV.4 - Informatique (paragraphe 04401 du document 27 C/5), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq commissions de programme.

Plan de travail

(81) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail (04402-04417), avec les modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

Point 6.5 - Application de la résolution 27 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(82) Les observations formulées au sujet du point 6.5 durant le débat 7 ont été regroupées avec celles qui ont été faites lors des débats 5, 6 et 8 ; il en est rendu compte dans le paragraphe 93 qui suit la section consacrée au débat 8.

Débats 5, 6 et 7

Point 5.5 - Champ majeur de programme IV - Résolution proposée 4.1 - Ouverture de crédits et plan de travail

(83) Ayant achevé l'examen des composantes du champ majeur de programme IV, la Commission a pris les décisions suivantes.

Résolution proposée 4.1

(84) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter l'ensemble de la résolution proposée 4.1 concernant le champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité (paragraphe 04002 du document 27 C/5), telle qu'elle avait été modifiée au cours des débats 5, 6 et 7 (27 C/Rés., 4.1).

Réaffectation des économies budgétaires

(85) La Commission a pris note de l'affectation de 650.000 dollars provenant des économies budgétaires au champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité, pour des activités prioritaires ; la ventilation des montants ainsi alloués pourrait être la suivante : les femmes (200.000 dollars), l'Afrique (170.000 dollars), les zones rurales et l'alphabétisation (150.000 dollars) et

les pays les moins avancés (130.000 dollars) ; il a été entendu qu'un rapport détaillé sur les activités de programme financées au moyen de ces ressources serait présenté par le Directeur général à la 144e session du Conseil exécutif.

Ouverture de crédits

(86) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 27.129.600 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme IV - La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité (paragraphe 04001 du document 27 C/5), y compris la coopération pour le développement et le Programme de participation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(87) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale de prendre note du plan de travail pour le champ majeur de programme IV - La

communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité (par. 04102-04507), tel qu'il avait été modifié au cours des débats 5 et 6, avec les autres

modifications qui pourraient découler des projets de résolution adoptés par la Conférence générale.

DEBAT 8

POINT 5.5 - TITRE II.B - THEMES, PROGRAMMES ET ACTIVITES TRANSVERSAUX CHAPITRE 5 : CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATION

POINT 6.5 - APPLICATION DE LA RESOLUTION 26 C/17 EN VUE D'UNE APPROCHE COHERENTE DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION EN MATIERE D'INFORMATION

(88) A sa 13e séance, la Commission a examiné le point 5.5 - Titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 5 : Centre d'échange d'information, et le point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information.

(89) Les représentants de trois Etats membres ont pris la parole.

Point 5.5 - Résolution proposée dans le document 27 C/5

(90) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 11.5 (par. 11502) concernant le Centre d'échange d'information (27 C/Rés., 11.5).

Ouverture de crédits

(91) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 4.954.000 dollars des Etats-Unis pour le Centre d'échange d'information visé au paragraphe 11501 du document 27 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

Plan de travail

(92) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail concernant le Centre d'échange d'information (par. 11503 à 11508).

Débats 5, 6, 7 et 8

Point 6.5 - Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information

(93) La Commission a informé la Conférence générale qu'elle avait dûment pris note du document

27 C/22, "Application de la résolution 26 C/17 en vue d'une approche cohérente des activités de l'Organisation en matière d'information : Rapport du Directeur général", au cours des débats 5, 6, 7 et 8.

E. Rapport de la Commission V¹

Introduction

- I. Point 5.5** Titre II, programme V.1 - Sciences sociales et humaines : développement institutionnel, recherche et information²
- II. Point 5.5** Titre II.A, programme V.2 - Paix, droits de l'homme, démocratie et élimination de toutes les formes de discrimination
- Projet spécial : Contribution à l'édification d'une société démocratique, non raciale et libérée de l'apartheid en Afrique du Sud
- Philosophie et éthique
- Point 6.8** Proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et Déclaration sur la tolérance
- et
- Point 8.12** Etude présentée par le Directeur général concernant la possibilité de mettre au point un instrument international pour la protection du génome humain
- III. Point 5.5** Titre II.A, champ majeur de programme V - La jeunesse
- Titre II.B, chapitre 2 - La jeunesse
- et
- Point 8.10** Etude sur les aspects techniques et juridiques de l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport, couvrant l'éducation, la prévention, la coopération et l'information dans ce domaine
- IV. Point 5.5** Titre II.B, chapitre 6 - Programme et services statistiques

¹ La Conférence générale a pris note du présent rapport le 15 novembre 1993, à sa 31e séance plénière.

² Pour ce qui concerne la réunion conjointe spéciale des Commissions II, III et V consacrée à l'examen du Projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain", prière de se référer au rapport de la Commission II.

INTRODUCTION

(1) A sa 1re séance, le 25 octobre 1993, la Commission V a élu par acclamation à sa présidence M. Kenneth Wiltshire (Australie).

(2) Ouvrant la 2e séance de la Commission, le 4 novembre 1993, le Président a fait une déclaration liminaire. Il a notamment exprimé l'espoir que toutes les décisions de la Commission seraient prises par consensus. La Commission V a ensuite élu, sur recommandation du Comité des candidatures, les autres membres du Bureau : *Vice-présidents* : M. Arne Haselbach (Autriche), M. Marek Ziolkowski (Pologne), M. Ismaïl El-Haj Moussa (Soudan), Mme Sandra Gift (Trinité et Tobago) ; *Rapporteur* : Mme Alice Yotopoulos Marangopoulos (Grèce).

(3) La Commission a ensuite adopté le calendrier de ses travaux, présenté dans le document 27 C/COM.V/1. Les points ci-après de l'ordre du jour de la Conférence générale avaient été renvoyés à la Commission pour examen :

Point 5.5 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 : titre II - Exécution du programme ; titre II.A - Champ majeur de programme V - Sciences sociales et humaines : contribution au développement, à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie ; Projet spécial : contribution à l'édification d'une société démocratique, non raciale et libérée de l'apartheid en Afrique du Sud ; Philosophie et éthique ; La jeunesse ; titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux - Chapitre 2 - La jeunesse ; Chapitre 6 - Programme et services statistiques.

Point 6.8 - Proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et Déclaration sur la tolérance.

Point 8.10 - Etude sur les aspects techniques et juridiques de l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport, couvrant l'éducation, la prévention, la coopération et l'information dans ce domaine.

Point 8.12 - Etude présentée par le Directeur général concernant la possibilité de mettre au point un instrument international pour la protection du génome humain.

(4) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur un certain nombre de documents, notamment les suivants :

(a) Documents de base

Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1990-1991 (27 C/3)

Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/6 et Add.)

Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5 et Corr. et Rev.1 et Rev.1 Add.)

Recommandations des organisations du système des Nations Unies sur le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/7)

Amendements au Projet de programme et de budget pour 1994-1995 proposés par les Etats membres (27 C/8)

Considérations préliminaires sur la planification à moyen terme à partir de 1996 (27 C/15)

Document d'information concernant le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) (Explication technique) (27 C/INF.8)

(b) Documents de travail

Proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et Déclaration sur la tolérance (27 C/25)

Etude sur les aspects techniques et juridiques de l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport, couvrant l'éducation, la prévention, la coopération et l'information dans ce domaine (27 C/43)

Etude présentée par le Directeur général concernant la possibilité de mettre au point un instrument international pour la protection du génome humain (27 C/45)

Application intégrale et générale de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) et établissement de la version détaillée du Plan d'action intégré pour le développement de l'éducation à vocation internationale (27 C/90)

Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1992-1993) (27 C/112)

Rapport du Conseil d'administration sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (1992-1993) (27 C/113)

Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : rapport du Directeur général (27 C/114)

Rapport du Directeur général sur les travaux du Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie et suivi dans les Etats membres du Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, mars 1993) (27 C/115)

Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) : rapport du Directeur général (27 C/116)

Etude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales et projet de statuts : rapport du Directeur général (27 C/117)

Rapport du Directeur général sur les résultats du Congrès international sur l'éducation en matière de population et le développement (Istanbul, avril 1993) (27 C/118)

Application de la résolution 26 C/7.5 concernant le Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme (Malte, 1987) : rapport du Directeur général (27 C/119)

Application de la résolution 26 C/7.7 concernant la contribution de l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, à la mise en oeuvre des réformes démocratiques dans les pays d'Europe orientale : rapport du Directeur général (27 C/120)

Application de la résolution 26 C/11.2 concernant la jeunesse : rapport du Directeur général (27 C/124)

Programme d'action pour promouvoir une culture de paix (27 C/126)

(5) En outre, des informations ont été communiquées à la Commission sur les deux documents suivants :

Tableau récapitulatif des activités relatives à l'enseignement supérieur (27 C/INF.7)

Document d'information sur l'Année internationale de la famille (1994) : La contribution de l'UNESCO (27 C/INF.10)

(6) Sur la proposition du Président, approuvée par la Commission, les projets de résolution présentés par les Etats membres ont été regroupés en catégories, selon leur nature, pour en faciliter l'examen.

(7) La Commission a consacré 12 séances, entre le 25 octobre et le 10 novembre 1993, aux débats sur les points inscrits à son ordre du jour.

(8) La Commission a adopté son rapport le 13 novembre 1993. Le rapport comporte les recommandations que la Commission a adressées à la Conférence générale sur chaque point inscrit à son ordre du jour.

I. POINT 5.5 - TITRE II.A, PROGRAMME V.1 - SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES : DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL, RECHERCHE ET INFORMATION

(9) De sa 2^e à sa 5^e séance, la Commission V a examiné le point 5.5 - programme V.1, ainsi que les documents y relatifs.

(10) Soixante-cinq délégués, y compris un représentant d'organisation non gouvernementale internationale et un représentant d'organisation intergouvernementale régionale, ont pris la parole.

Résolutions concernant le Programme et budget

(11) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la section 2A de la résolution 5.1 proposée pour le programme V.1 (par.05002) telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 27 C/DR.196 (présenté par l'Allemagne) suivant le nouvel énoncé proposé dans la "Note du Directeur général", par le projet de résolution 27 C/DR.283 (présenté par le Chili, El Salvador et le Venezuela) conformément à la "Note du Directeur général", avec un amendement oral à l'alinéa (d) de la section 2A proposé par l'Argentine, et par le projet de résolution 27 C/DR.384 (présenté par la Nouvelle-Zélande), conformément à l'énoncé recommandé dans la "Note du Directeur général" pour le nouvel alinéa (f) de la section 2A et avec un amendement oral de la Nouvelle-Zélande au nouvel alinéa (g) de la même section (27 C/Rés., 5.1, section 2.A).

(12) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général aux paragraphes 32 et 33 du document 27 C/117 intitulé "Etude de faisabilité en vue de la création d'un programme intergouvernemental de sciences sociales, et projet de statuts : Rapport du Directeur général", telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 27 C/DR.371 (présenté par l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela) selon la nouvelle formulation proposée dans la "Note du Directeur général", et par plusieurs amendements oraux (27 C/Rés., 5.2 et 5.3).

Plan de travail

(13) Eu égard à la "Note du Directeur général" correspondante, les projets de résolution ci-après ont été

retirés : 27 C/DR.7 (présenté par l'Egypte), 27 C/DR.100 (présenté par la Bulgarie), 27 C/DR.167 (présenté par la Roumanie), 27 C/DR.220 (présenté par le Nigéria), 27 C/DR.233 (présenté par l'Iran), 27 C/DR.234 (présenté par l'Iran), 27 C/DR.289 (présenté par l'Iran), 27 C/DR.300 (présenté par le Soudan) et 27 C/DR.341 (présenté par l'Italie).

(14) Les délégués du Canada et de la France ont demandé qu'il soit fait état dans le rapport de l'importance que leurs deux pays attachaient au projet de résolution 27 C/DR.220 quant au fond. Le délégué de l'Italie a demandé qu'il soit fait état dans le rapport de l'importance que son pays attachait au projet 27 C/DR.341 quant au fond.

(15) La Commission a décidé de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.169 (présenté par la Fédération de Russie). Elle a décidé en outre d'appeler l'attention de la Commission II de la Conférence générale sur ce projet de résolution dans le cadre de son débat sur le programme de chaires UNESCO.

(16) La Commission a décidé de prendre note des projets de résolution 27 C/DR.211 (présenté par le Venezuela) et 27 C/DR.387 (présenté par Malte).

(17) La Commission a décidé de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.336 (présenté par l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador l'Equateur, le Mexique, le Pérou et le Venezuela). Plusieurs délégués ont demandé qu'il soit fait état dans le rapport de leurs réserves concernant le paragraphe 3 de la "Note du Directeur général" relative au projet 27 C/DR.336, et aussi de leur conviction selon laquelle le sujet de ce projet de résolution relève aussi du mandat des sciences sociales et devrait être pris en considération dans le cadre du champ majeur de programme V et plus particulièrement du sous-programme V.1.2. le plan de travail tiendra compte du contenu de ce projet de résolution.

(18) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'approuver le projet de résolution 27 C/COM.V/DR.4 Rev. (présenté par le Bureau de la Conférence générale) en ce qui concerne l'inscription dans le 27 C/5 approuvé des PMA au titre des "thèmes, programmes et activités transversaux". Pour ce qui

regarde les aspects budgétaires du projet de résolution, la Commission a pris note du fait que le budget alloué en 1994-1995 aux activités relatives aux PMA serait au moins égal à celui inscrit au 26 C/5. La Commission a insisté sur la nécessité de cette allocation et sur l'importance d'assurer à l'unité de coordination les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (27 C/Rés., 11.2).

(19) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du projet de résolution 27 C/DR.24 (présenté par la Chine), compte tenu des éclaircissements complémentaires du délégué de la Chine.

(20) La Commission a approuvé le projet de résolution 27 C/DR.105 (présenté par le Venezuela), estimant qu'une somme de 15.000 dollars des Etats-Unis pourrait être prélevée sur les ressources prévues au titre du sous-programme V.1.2. Elle a en outre décidé d'affecter provisoirement à l'exécution de cette activité un montant de 25.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale avait décidé de constituer. La teneur de ce projet de résolution sera reflétée dans le plan de travail.

(21) La Commission a approuvé le projet de résolution 27 C/DR.125 (présenté par l'Iran) et a décidé d'affecter provisoirement à l'exécution de cette activité un montant de 20.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale avait décidé de constituer, les 80.000 dollars des Etats-Unis restants devant être financés au moyen de ressources extrabudgétaires. La teneur de ce projet de résolution sera reflétée dans le plan de travail. D'autre part, la Commission a approuvé le projet de résolution 27 C/DR.166 (présenté par le Chili, la Côte d'Ivoire,

l'Ethiopie, le Malawi, le Maroc, le Niger et le Sénégal) compte tenu de la "Note du Directeur général" et a décidé d'affecter provisoirement à sa mise en œuvre un montant de 10.000 dollars des Etats-Unis à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale avait décidé de constituer. Il est également proposé d'envisager d'apporter une contribution financière complémentaire à ce projet au titre du Programme de participation pour 1994-1995. Le plan de travail reflétera la teneur de ce projet de résolution tel qu'il a été modifié par le délégué du Danemark.

(22) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme V.1 - Sciences sociales et humaines : développement institutionnel, recherche et information (par. 05101-05127) compte tenu des modifications susmentionnées.

Ouverture de crédits

(23) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus au titre du programme V.1 (par. 05101).

(24) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 25.000 dollars des Etats-Unis pour l'exécution du projet de résolution 27 C/DR.105, de 20.000 dollars des Etats-Unis pour l'exécution du projet de résolution 27 C/DR.125 et de 10.000 dollars des Etats-Unis pour l'exécution du projet de résolution 27 C/DR.166, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution présentés par les Etats membres que la Conférence générale avait décidé de constituer.

II. POINT 5.5 - TITRE II.A, CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME V, PROGRAMME V.2 - PAIX, DROITS DE L'HOMME, DEMOCRATIE ET ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION PROJET SPECIAL : CONTRIBUTION A L'EDIFICATION D'UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE, NON RACIALE ET LIBEREE DE L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD PHILOSOPHIE ET ETHIQUE

POINT 6.8 - PROCLAMATION DE L'ANNEE DES NATIONS UNIES POUR LA TOLERANCE ET DECLARATION SUR LA TOLERANCE - ET

POINT 8.12 - ETUDE PRESENTEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL CONCERNANT LA POSSIBILITE DE METTRE AU POINT UN INSTRUMENT INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DU GENOME HUMAIN

(25) De sa 6e à sa 10e séance, la Commission V a examiné le point 5.5 de l'ordre du jour - titre II.A - champ majeur de programme V, programme V.2, ainsi que les points 6.8 et 8.12, et les documents y relatifs.

(26) Soixante-dix délégués, y compris l'observateur du Saint-Siège, neuf représentants d'organisations internationales non gouvernementales, le représentant d'une organisation intergouvernementale régionale et le représentant d'un mouvement de libération nationale reconnu par l'Organisation de l'unité africaine ont pris part au débat.

Résolutions concernant le Programme et budget

(27) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les sections 2.B et 2.C de la résolution 5.1 proposée au paragraphe 05002 pour le programme V.2, telle qu'amendée par les projets de résolution suivants : 27 C/DR.173 (présenté par El Salvador, le Mozambique et le Soudan), dans la formulation proposée dans la "Note du Directeur général" et avec un amendement oral présenté par El Salvador ; 27 C/DR.196 (présenté par l'Allemagne), dans la formulation proposée dans la "Note du Directeur général" ; 27 C/DR.382 (présenté par l'Argentine, le Belize,

le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, l'Espagne, l'Inde, le Koweït, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, la Roumanie, l'Uruguay et le Venezuela) ; 27 C/DR.385 (présenté par la Nouvelle-Zélande), dans la formulation proposée dans la "Note du Directeur général" ; et 27 C/DR.396 (présenté par la France) (27 C/Rés., 5.1, sections 2.B et 2.C).

(28) En ce qui concerne le projet de résolution 27 C/DR.385, la déléguée de la Nouvelle-Zélande a souhaité qu'il soit fait mention dans le rapport de ses réserves concernant le paragraphe 3 de la "Note du Directeur général".

(29) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 43 de la partie II du document 27 C/90, telle qu'elle avait été amendée oralement par le Canada (27 C/Rés., 5.7).

(30) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 28 du document 27 C/115, avec deux modifications apportées oralement par l'Allemagne (27 C/Rés., 5.8).

(31) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 32 du document 27 C/119 (27 C/Rés., 5.9).

(32) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 76 du document 27 C/120, avec une modification apportée oralement par l'Allemagne (27 C/Rés., 5.4).

Point 6.8 - Proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et déclaration sur la tolérance

(33) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 18 du document 27 C/25, telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 27 C/COM.V/DR.3 (présenté par le Brésil) et par des amendements oraux de l'Inde et de l'Italie (27 C/Rés., 5.14).

(34) En ce qui concerne le point 6.8, la Commission a pris note des projets de résolution 27 C/COM.V/DR.1 (présenté par la Turquie) et 27 C/COM.V/DR.2 (présenté par la Tunisie).

Point 8.12 - Etude présentée par le Directeur général concernant la possibilité de mettre au point un instrument international pour la protection du génome humain

(35) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 46 du document 27 C/45 (27 C/Rés., 5.15).

(36) La Commission V a recommandé à la Conférence générale d'approuver les documents suivants :

(a) Document 27 C/114, intitulé "Application de la résolution 22 C/18.4 concernant la contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui

concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme : Rapport du Directeur général" ;

(b) Document 27 C/116, intitulé "Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) : Rapport du Directeur général" ;

(c) Document 27 C/126, intitulé "Programme d'action pour promouvoir une culture de paix".

Autres résolutions

(37) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.89 (présenté par le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Pérou et l'Uruguay), tel qu'il a été modifié oralement par le Président (27 C/Rés., 5.5).

(38) La Commission a aussi recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.288 (présenté par la Bélarus, la Bulgarie, la Fédération de Russie et la République tchèque), avec deux amendements apportés oralement par le Président (27 C/Rés., 5.6).

(39) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.316 (présenté par l'Allemagne) (27 C/Rés., 5.10).

(40) La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.395 (présenté par le Botswana, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, le Guatemala, l'Inde, l'Italie, le Sénégal, le Tchad et le Togo) (27 C/Rés., 5.11).

(41) Au cours du débat sur le projet de résolution 27 C/DR.403 (présenté par la République centrafricaine, l'Éthiopie, la Gambie, le Nigéria et le Sénégal), un délégué a insisté sur l'importance de l'éducation formelle et non formelle ainsi que sur celle de l'enseignement des sciences. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.403 (27 C/Rés., 5.13).

(42) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.404 (présenté par le Bénin, le Burkina Faso, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, l'Éthiopie, la France, le Mali, le Maroc, le Niger, le Pérou, la République centrafricaine, le Sénégal et le Zaïre) à la lumière du paragraphe 2 de la "Note du Directeur général" (27 C/Rés., 5.12).

Plan de travail

(43) Il a été signalé à la Commission que la Commission I avait recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. et Corr., où était repris le contenu des projets de résolution 27 C/DR.103, 27 C/DR.203 et 27 C/DR.271.

(44) Les projets de résolution suivants ont été retirés eu égard au contenu de la "Note du Directeur général" correspondante : 27 C/DR.44 (présenté par la Bulgarie), 27 C/DR.219 (présenté par le Nigéria), 27 C/DR.253 (présenté par l'Ouganda) et 27 C/DR.320 (présenté par

Cuba), pour ce qui concerne, s'agissant de ce dernier texte, le paragraphe 05403.

(45) La Commission a pris note des projets de résolution 27 C/DR.58 (présenté par la Tunisie), 27 C/DR.257 et Add. (présenté par l'Inde), et 27 C/DR.301 Rev. (présenté par la Belgique, les Philippines et la Tunisie). La Commission a également pris note du projet de résolution 27 C/DR.260 (présenté par le Bénin) ainsi que des commentaires formulés dans la "Note du Directeur général".

(46) La Commission a également pris note des projets de résolution 27 C/DR.80 (présenté par la Tunisie), 27 C/DR.181 (présenté par la Turquie), 27 C/DR.203 (présenté par l'Inde), 27 C/DR.271 (présenté par la Grèce), 27 C/DR.284 (présenté par la République d'Arménie), 27 C/DR.339 (présenté par la Suède et appuyé par de nombreux délégués), 27 C/DR.369 (présenté par le Brésil), 27 C/DR.373 et 27 C/DR.376 (présentés par l'Italie), 27 C/DR.381 (présenté par El Salvador, la République de Corée et le Sénégal) à la lumière de la "Note du Directeur général" indiquant qu'il serait tenu compte de tous ces projets de résolution lors de la mise en oeuvre du programme.

(47) A propos du projet de résolution 27 C/DR.337 Rev. (présenté par la Hongrie), la Commission a pris note du fait que la question de la "protection et promotion des droits culturels des personnes appartenant à des minorités dans les domaines de compétence de l'UNESCO" était en cours d'examen par le Conseil exécutif.

(48) La Commission a pris note du projet de résolution 27 C/DR.303 (présenté par le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et le Zimbabwe) à la lumière de la "Note du Directeur général".

(49) La Commission a pris note du projet de résolution 27 C/DR.348 (présenté par l'Ukraine). Le plan de travail tiendra compte du contenu de ce projet de résolution, ainsi que de la proposition figurant dans la "Note du Directeur général" et de la formulation proposée par le Président de la Commission V.

(50) La Commission a adopté le projet de résolution 27 C/DR.32 Rev. (présenté par le Nigéria) et décidé d'affecter à titre provisoire, pour la mise en oeuvre de ce projet de résolution, un montant de 25.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution. Le plan de travail sera modifié en conséquence.

(51) La Commission a également adopté le projet de résolution 27 C/DR.34 (présenté par la République tchèque) et affecté à titre provisoire, pour sa mise en oeuvre, un montant de 25.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution. Le plan de travail tiendra compte de cette modification.

(52) La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.89 (présenté par le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Pérou et l'Uruguay), tel que modifié par le Président, et d'affecter à titre provisoire, pour sa mise en oeuvre, un montant de 50.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution. Elle a également prié le Directeur général de veiller à la pleine réalisation de ses objectifs et de rechercher à cette fin des fonds de diverses sources, et notamment des ressources extrabudgétaires pour réunir les 250.000 dollars restants.

(53) La Commission a approuvé le projet de résolution 27 C/DR.103 (présenté par les Philippines), repris dans le projet de résolution 27 C/COM.I/DR.1 Rev. et Corr., et décidé d'affecter à titre provisoire, pour sa mise en oeuvre, un montant de 50.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution. Il sera tenu compte dans le plan de travail du contenu de ce projet de résolution.

(54) Enfin, la Commission a adopté le projet de résolution 27 C/DR.106 (présenté par l'Inde) et décidé d'affecter à titre provisoire, pour sa mise en oeuvre, un montant de 25.000 dollars, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution. Il sera tenu compte dans le plan de travail du contenu de ce projet de résolution.

(55) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du programme V.2 - Paix, droits de l'homme, démocratie et élimination de toutes les formes de discrimination, du Projet spécial : "Contribution à l'édification d'une société démocratique, non raciale et libérée de l'apartheid en Afrique du Sud", et du programme Philosophie et éthique (par. 05201 à 05408 et 05601 à 05702), avec les modifications indiquées plus haut.

Ouverture de crédits

(56) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour le programme V.2 et le Projet spécial (par. 05201) ainsi que pour "Philosophie et éthique" (par. 05401).

(57) La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 25.000 dollars pour la mise en oeuvre du projet de résolution 27 C/DR.32 Rev., de 25.000 dollars pour celle du projet de résolution 27 C/DR.34, de 50.000 dollars pour celle du projet de résolution 27 C/DR.89, de 50.000 dollars pour celle du projet de résolution 27 C/DR.103 et de 25.000 dollars pour celle du projet de résolution 27 C/DR.106, à prélever sur la Réserve pour les projets de résolution.

**III. POINT 5.5 - TITRE II.A, CHAMP MAJEUR DE PROGRAMME V - LA JEUNESSE
TITRE II.B, CHAPITRE 2 - LA JEUNESSE - ET**

**POINT 8.10 - ETUDE SUR LES ASPECTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES DE L'OPPORTUNITE
D'ELABORER UN NOUVEL INSTRUMENT INTERNATIONAL CONCERNANT LA LUTTE CONTRE
LE DOPAGE DANS LE SPORT, COUVRANT L'EDUCATION, LA PREVENTION, LA COOPERATION
ET L'INFORMATION DANS CE DOMAINE**

(58) A ses 11e et 12e séances, la Commission V a examiné le point 5.5 - titre II.A, champ majeur de programme V - La jeunesse, et titre II.B, chapitre 2 - La jeunesse, ainsi que le point 8.10, de même que les documents s'y rapportant.

(59) Trente-six délégués ont pris la parole, parmi lesquels des représentants de six organisations internationales non gouvernementales, dont deux ont parlé au nom de la Consultation collective des organisations non gouvernementales de jeunesse.

Résolutions concernant le Programme et budget

(60) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la section 2.D de la résolution proposée 5.1, concernant la jeunesse (par. 05002) (27 C/Rés., section 2.D).

(61) Les sections 2.A, B et C ayant été adoptées lors de précédents débats, telles qu'elles avaient été modifiées par différents projets de résolution (voir ci-dessus, par. 11 et 27) présentés par des Etats membres au titre du paragraphe 05002, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée 5.1 dans son ensemble, compte tenu d'un amendement présenté oralement par le Canada au cours de la réunion conjointe spéciale¹ (27 C/Rés., 5.1).

(62) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général au paragraphe 43 du document 27 C/124, telle que modifiée par les projets de résolution 27 C/DR.389 (présenté par les Pays-Bas) et 27 C/DR.406 (présenté par le Costa Rica) et par un amendement oral du Portugal modifié par le Président (27 C/Rés., 11.3).

(63) La Commission a pris note des documents suivants :

(a) document 27 C/112, intitulé "Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (1992-1993)";

(b) document 27 C/113, intitulé "Rapport du Conseil d'administration sur les activités du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (1992-1993)".

Point 8.10 - Etude sur les aspects techniques et juridiques de l'opportunité d'élaborer un nouvel instrument international concernant la lutte contre le dopage dans le sport, couvrant l'éducation, la prévention, la coopération et l'information dans ce domaine

(64) Après avoir examiné l'étude présentée par le Directeur général au titre du point 8.10, la Commission a

décidé de recommander l'adoption d'un projet de résolution présenté par le Président (27 C/Rés., 5.18).

Autres résolutions

(65) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution 27 C/DR.335 (présenté par Monaco) (27 C/Rés., 5.17).

Plan de travail

(66) Les projets de résolution ci-après ont été retirés eu égard à la "Note du Directeur général" correspondante : 27 C/DR.14 (présenté par la Grèce), 27 C/DR.15 (présenté par le Nigéria), 27 C/DR.168 (présenté par la Roumanie), 27 C/DR.255 (présenté par le Cameroun), 27 C/DR.390 et 27 C/DR.392 (présentés par les Pays-Bas).

(67) En ce qui concerne le retrait du projet de résolution 27 C/DR.391, il a été convenu que le Secrétariat fournirait ultérieurement des éclaircissements par écrit en réponse à une demande que les Pays-Bas adresseraient au Secrétariat par correspondance.

(68) La Commission a pris note du projet de résolution 27 C/DR.379 (présenté par la Bélarus). La Commission a également pris note du projet de résolution 27 C/DR.258 (présenté par l'Ouganda) compte tenu de la "Note du Directeur général".

(69) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du champ majeur de programme V - La jeunesse (par. 05502 à 05510) et du titre II.B, chapitre 2 - La jeunesse (par. 011201 à 011204).

(70) Lors du débat que la Commission V a consacré aux questions relatives aux femmes, aux enfants et aux jeunes, au cours duquel elle a lancé un appel à la tolérance, à la paix et au refus du racisme et de la discrimination raciale, les délégués ont déploré les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées en Bosnie-Herzégovine et les persécutions odieuses dont sont victimes, dans de vastes portions du territoire, les femmes, les enfants et les jeunes de ce pays, qui sont assassinés, violés et dont tous les droits sont niés. Les délégués ont exprimé leur soutien au peuple de Bosnie-Herzégovine et ont lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies et à tous les pays pour qu'ils entreprennent avec sérieux et efficacité de mettre un terme à l'agression atroce perpétrée contre le peuple de Bosnie-Herzégovine et d'en punir les auteurs.

Ouverture de crédits

(71) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour le

¹ Prière de se référer au rapport de la Commission II.

champ majeur de programme V - La jeunesse (par. 05501).

(72) La Commission a également décidé de recommander la ventilation ci-après pour la réaffectation à la Commission V du montant de 490.000 dollars des Etats-Unis économisé sur les dépenses de personnel :

(a) un montant de 100.000 dollars aux activités du champ majeur de programme V relatives aux pays les moins avancés ;

(b) un montant de 190.000 dollars aux activités du champ majeur de programme V relatives aux femmes ;

(c) un montant de 100.000 dollars aux activités du champ majeur de programme V relatives à l'Afrique ;

(d) un montant de 100.000 dollars aux activités du champ majeur de programme V relatives aux zones rurales et à l'alphabétisation.

(73) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits alloués aux programmes financés par des sources extrabudgétaires au

titre des paragraphes 05123 à 05127, des paragraphes 05223 et 05224 et 05510 à 05603 et au Programme de participation pour le champ majeur de programme V au titre du paragraphe 05604.

(74) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Résumé des prévisions du budget ordinaire pour le champ majeur de programme V figurant aux paragraphes 05701 et 05702.

(75) Enfin, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits de 25.145.200 dollars des Etats-Unis pour le champ majeur de programme V (par. 05001 du document 27 C/5), étant entendu que ce montant pourra être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

IV. POINT 5.5 - TITRE II.B, CHAPITRE 6 - PROGRAMMES ET SERVICES STATISTIQUES

(76) A sa 12e séance, la Commission a examiné le point 5.5, titre II.B, chapitre 6 : Programmes et services statistiques.

(77) Neuf délégués ont pris part au débat.

Résolutions concernant le Programme et budget

(78) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Directeur général pour le titre II.B, chapitre 6 : Programmes et services statistiques (par. 11602), telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 27 C/DR.309 (présenté par les Pays-Bas), le projet de résolution 27 C/DR.405 (présenté par l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe) et par un amendement présenté oralement par l'Allemagne (27 C/Rés., 11.6).

Plan de travail

(79) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail du titre II.B,

chapitre 6 : Programmes et services statistiques (par. 11603-11612).

Ouverture de crédits

(80) La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits d'un montant de 5.315.800 dollars des Etats-Unis pour les Programmes et services statistiques (par. 11601), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et sur la réaffectation des montants économisés, y compris la Réserve pour les projets de résolution, et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des cinq Commissions de programme.

(81) La Commission a également recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits prévus pour la coopération pour le développement et le Programme de participation aux paragraphes 11611 et 11612.

II. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

Point 5 Programme et budget

Point 5.2 Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1994-1995

Examen du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 :

Point 5.4 Titre I - Politique générale et Direction

Chapitre 1 - Conférence générale

Chapitre 2 - Conseil exécutif

Chapitre 3 - Direction générale

Chapitre 4 - Services de la Direction générale

A. Cabinet du Directeur général

B. Inspection générale des services

C. Bureau du médiateur

D. Office des normes internationales et des affaires juridiques

E. Bureau d'études, de programmation et d'évaluation

(i) Division des études et de la programmation

(ii) Unité centrale d'évaluation du programme

F. Bureau du budget

Chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

Point 5.7 Titre IV - Services administratifs généraux

Chapitre 1 - Bureau du Contrôleur financier

Chapitre 2 - Bureau du personnel

Chapitre 3 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications

Chapitre 4 - Division des services généraux

Point 5.8 Titre V - Entretien et sécurité

Point 5.9 Titre VI - Dépenses d'équipement

Point 5.10 Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts

Appendices du document 27 C/5

¹ La Conférence générale a pris note du présent rapport à ses 12e (point 12.2), 17e (point 11.8) et 26e (sous les autres points) séances, qui ont eu lieu respectivement le 30 octobre et les 4 et 12 novembre 1993.

Point 10 Méthodes de travail de l'Organisation

Point 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (1992-1993)

Point 10.3 Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale

Point 11 Questions financières

Point 11.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1992 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1993

Point 11.4 Barème des quotes-parts des contributions des Etats membres

Point 11.5 Monnaie de paiement des contributions des Etats membres

Point 11.6 Recouvrement des contributions des Etats membres

Point 11.7 Fonds de roulement, niveau et administration

Point 11.8 Nomination d'un commissaire aux comptes

Point 11.9 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan d'économies de trésorerie

Point 12 Questions de personnel

Point 12.1 Statut et règlement du personnel

Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 12.3 Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel

Point 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général

Point 12.5 Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : Elections des représentants des Etats membres pour 1994-1995

Point 12.6 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1994-1995

Point 13 Questions relatives au Siège

Point 13.1 Mandat du Comité du Siège

Point 13.2 Rapport du Comité du Siège

Point 13.3 Conséquences de l'Audit de vétusté sur l'entretien et la maintenance des bâtiments et des installations du Siège, travaux de grosses réparations et d'entretien à prévoir : Rapport du Directeur général

INTRODUCTION

(1) La Commission administrative a élu son Président par acclamation à sa 1re séance et ses quatre vice-présidents ainsi que son rapporteur, également par acclamation, à sa 2e séance. Le Bureau de la Commission a été constitué comme suit : *Président* : M. A.D. Joukov (Fédération de Russie); *Vice-Présidents* : M. Shahid Minto (Canada); M. Alberto M. Carri (Argentine); M. Kamal Hassan Macki (Oman); M. Kassim Hussein (République-Unie de Tanzanie); *Rapporteur* : M. Michael Frugtniet (Australie).

(2) La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux et la liste des documents de référence tels qu'ils figurent dans les documents 27 C/2 et 27 C/ADM/1; ainsi qu'en a décidé la Conférence générale, le présent rapport ne rend compte que des décisions prises par la Commission à titre de projets que le Président de la Commission a présentés oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

POINT 5 - PROGRAMME ET BUDGET

Point 5.2 - Méthodes de préparation du budget et des prévisions budgétaires pour 1994-1995 (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add., et appendices; 27 C/6 et Add.; 27 C/7; 27 C/8)

(3) La Commission administrative a examiné le point 5.2 à sa 2e séance. A l'issue du débat au cours duquel vingt et un délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 5.2 (27 C/Rés., 37).

(4) Au cours de l'adoption du rapport, la Conférence générale a pris note des réserves du délégué du Chili concernant une éventuelle modification de l'abattement de 5 % pour mouvements de personnel et délais de recrutement.

Examen du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5)

Introduction

(5) Au titre des points 5.4, 5.7, 5.8, 5.9 et 5.10 de son ordre du jour, la Commission a examiné titre par titre et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, chapitre par chapitre, les titres I, IV, V, VI et VII du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5 et ses appendices).

(6) Le Président a invité la Commission à soumettre à l'approbation de la Conférence générale des recommandations sur les prévisions qui constituaient des articles budgétaires distincts et à prendre note des prévisions qui se rapportaient à des chapitres inclus dans un article budgétaire. Il était entendu que les prévisions budgétaires dont la Commission aurait ainsi recommandé l'approbation ou dont elle aurait ainsi pris note seraient aussi sujettes à modification lors de l'adoption définitive de la Résolution portant ouverture de crédits, après examen par une réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 5.4 - Titre I - Politique générale et Direction (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add.; 27 C/6 et Add.; 27 C/7; 27 C/8)

(7) A ses 3e et 4e séances, la Commission administrative a examiné les cinq chapitres de ce titre du

budget qui constituent chacun un article budgétaire distinct; vingt-six délégués ont pris la parole.

(8) En ce qui concerne le chapitre 1 - Conférence générale, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit de 6.005.800 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(9) En ce qui concerne le chapitre 2 - Conseil exécutif, la Commission, notant les éventuels ajustements que le Conseil exécutif pourrait, à sa 144e session, décider d'apporter aux indemnités versées à ses membres, a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 7.516.700 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(10) S'agissant du chapitre 3 - Direction générale, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.503.800 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

(11) S'agissant du chapitre 4 - Services de la Direction générale, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 17.053.800 dollars prévu pour l'ensemble de ce chapitre, après avoir pris note des prévisions relatives aux sous-chapitres (A) à (F), étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(12) En ce qui concerne le chapitre 5 - Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver le crédit budgétaire de 1.313.500 dollars prévu pour ce chapitre, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

(13) La Commission a pris note des réserves formulées par le délégué du Chili au sujet de l'approbation des

crédits budgétaires prévus au titre du chapitre 1 - Conférence générale.

Point 5.7 - Titre IV - Services administratifs généraux (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add. ; 27 C/6 et Add. ; 27 C/7 ; 27 C/8)

(14) A sa 4e séance, la Commission administrative a examiné le point 5.7 de l'ordre du jour. Au terme du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des crédits budgétaires suivants : Chapitre 1 - Bureau du Contrôleur financier : \$ 10.818.600 ; Chapitre 2 - Bureau du personnel : \$14.571.600 ; Chapitre 3 - Bureau de la documentation, des services informatiques et des télécommunications : \$8.745.700 ; Chapitre 4 - Division des services généraux : \$5.167.400.

(15) Pour l'ensemble du titre IV du budget - Services administratifs généraux, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver un crédit budgétaire de 39.303.300 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 5.8 - Titre V - Entretien et sécurité (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add. ; 27 C/6 et Add. ; 27 C/7 ; 27 C/8)

(16) La Commission administrative a examiné le point 5.8 à ses 4e et 13e séances. A l'issue du débat, au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 30.588.500 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Point 5.9 - Titre VI - Dépenses d'équipement (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add. ; 27 C/6 et Add. ; 27 C/7 ; 27 C/8)

(17) La Commission administrative a examiné le

point 5.9 à sa 13e séance et a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour le titre VI - Dépenses d'équipement, des crédits budgétaires d'un montant de 1.348.400 dollars, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions qui seraient prises par la réunion conjointe de la Commission administrative et des Commissions de programme.

Crédit pour dépense obligatoire

(18) La Commission a également pris note d'un crédit présenté séparément à la suite du titre VI du budget et destiné à financer une dépense obligatoire de 290.000 dollars, correspondant au deuxième des trois versements prévus au titre de la deuxième phase de l'amortissement du Compte pour le versement des primes et indemnités de cessation de service ; ce montant sera restitué au compte des recettes diverses conformément aux dispositions de la résolution 25 C/37.

Point 5.10 - Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts (27 C/5, Corr., Rev.1 et Add. ; 27 C/6 et Add. ; 27 C/7 ; 27 C/8)

(19) A sa 4e séance, la Commission administrative a examiné le point 5.10 de l'ordre du jour et décidé, sans débat, de recommander à la Conférence générale d'approuver des crédits budgétaires d'un montant de 18.640.000 dollars pour le titre VII - Augmentations prévisibles des coûts, comme indiqué dans le document 27 C/5 Rev.1 Add.

Appendices du document 27 C/5

(20) La Commission administrative a également examiné les appendices du document 27 C/5. Au terme du débat, au cours duquel quatre délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des appendices I à XVI.

(21) La Commission a pris note des observations des délégués de l'Allemagne et de l'Italie qui ont loué la qualité des appendices et leur caractère détaillé.

POINT 10 - METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 10.1 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information (1992-1993) (27 C/51 et Add.)

(22) La Commission administrative a examiné le point 10.1 à sa 10e séance. A l'issue du débat, au cours duquel quinze délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 10.1 (27 C/Rés., 38).

Point 10.3 - Rapport du Directeur général sur l'utilisation des six langues de travail de la Conférence générale (27 C/53 ; 27 C/ADM/DR.1, 2 [et Add.] et 3)

(23) La Commission administrative et la Commission I ont examiné conjointement le point 10.3, le 3 novembre 1993. A l'issue du débat, au cours duquel trente-deux délégués ont pris la parole, les deux commissions ont recommandé à la Conférence générale de prendre note du rapport du Directeur général et d'adopter trois résolutions dont le texte est reproduit dans le Volume I (Résolutions) des Actes de la Conférence générale (27 C/Rés., 40, 41 et 42).

POINT 11 - QUESTIONS FINANCIERES

Point 11.1 - Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes (27 C/59)

(24) A sa 5e séance, la Commission administrative a examiné le point 11.1 de l'ordre du jour. A l'issue du débat au cours duquel six délégués ont pris la parole, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 11.2 (27 C/Rés., 25.2).

Point 11.2 - Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1991 et rapport du Commissaire aux comptes (27 C/60)

(25) A sa 5e séance, la Commission administrative a examiné le point 11.2 de l'ordre du jour et a décidé, sans débat, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 11.2 (27 C/Rés., 25.2).

Point 11.3 - Rapport financier et états financiers intermédiaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1992 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1993 (27 C/61 et Add.)

(26) A sa 5e séance, la Commission administrative a examiné le point 11.3 de l'ordre du jour. A l'issue du débat, au cours duquel huit délégués ont pris la parole, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 11.3 (27 C/Rés., 25.3).

Point 11.4 - Barème des quotes-parts de contributions des Etats membres (27 C/62 et Add.1 et 2, Corr.1 et 2)

(27) La Commission administrative a examiné le point 11.4 à ses 5e, 8e, 9e et 11e séances. A l'issue du débat, au cours duquel vingt-huit délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives au point 11.4 (27 C/Rés., 26.1 et 26.2).

(28) La Commission a pris note des observations du délégué de l'Ukraine et des réserves des délégués de l'Estonie et de la Lituanie au sujet des quotes-parts de contributions de leurs pays respectifs ainsi que des observations du délégué du Venezuela (et, en séance plénière, du délégué du Japon) au sujet des ajustements à apporter aux quotes-parts de contributions à la suite de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Point 11.5 - Monnaie de paiement des contributions des Etats membres (27 C/63)

(29) A sa 5e séance, la Commission administrative a examiné le point 11.5 de l'ordre du jour. A l'issue du débat, au cours duquel neuf délégués ont pris la parole,

la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 11.5 (27 C/Rés., 26.3).

Point 11.6 - Recouvrement des contributions des Etats membres (27 C/64 et Add.1 et 2)

(30) La Commission administrative a examiné le point 11.6 conjointement avec les points 11.7 et 11.9, à ses 6e, 7e et 8e séances (chaque point fait l'objet d'un compte rendu séparé). A l'issue d'un débat groupé, au cours duquel vingt-huit délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives au point 11.6 (27 C/Rés., 26.41, 26.42, 26.43, 26.44 et 26.45).

Point 11.7 - Fonds de roulement : niveau et administration (27 C/65 et Add.)

(31) A ses 6e, 7e et 8e séances, la Commission administrative a examiné le point 11.7 conjointement avec les points 11.6 et 11.9 (comme pour le présent point, il est fait rapport séparément sur l'examen des points 11.6 et 11.9). A l'issue du débat de synthèse au cours duquel vingt-huit délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions relatives au point 11.7 (27 C/Rés., 27.1et 27.2).

(32) La Commission a pris note des réserves formulées par le délégué du Chili à propos du niveau du Fonds de roulement pour 1994-1995.

Point 11.8 - Nomination d'un commissaire aux comptes (27 C/67 et Add. 1 et 2)

(33) A l'issue du débat sur le point 11.8 de l'ordre du jour - Nomination d'un commissaire aux comptes, les délégués d'un certain nombre d'Etats membres ont présenté leurs candidats. La Commission a décidé de recommander que l'examen de ce point soit renvoyé à la Conférence générale réunie en séance plénière pour que celle-ci prenne une décision conforme au précédent qu'elle avait établi à sa vingt-quatrième session en 1987, à savoir que le commissaire aux comptes était désigné par scrutin secret en séance plénière, pour les raisons exposées ci-après :

1. Il y avait plus d'un candidat à ce poste et les consultations et négociations officieuses coordonnées par deux vice-présidents (Oman et République-Unie de Tanzanie) à la demande du Président n'avaient pas permis d'aboutir à un consensus, ce qui rendait un scrutin nécessaire.

2. Il n'a cependant pas paru opportun de procéder à un vote au sein de la Commission en raison de l'absence de nombreux Etats membres.

3. Faute de procédure établie pour désigner un commissaire aux comptes à la Commission administrative, cette question n'a pu y être réglée.

(34) A l'issue de l'examen de ce point, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale

de nommer au poste de commissaire aux comptes de l'Organisation, aux fins de vérification des comptes de l'UNESCO pour l'exercice 1994-1995, l'un des huit candidats proposés par leurs gouvernements respectifs et dont la liste suit : M. Muhammad Naseer Ahsan (Pakistan) ; M. Giuseppe Carbone (Italie) ; M. Gilton Bazilio Chiwaula (Malawi) ; M. Denis Desautels (Canada) ; M. Bjarne Mork Eidem (Norvège) ; M. Khondkar Moazzamuddin Hossain (Bangladesh) ; M. Henk E. Koning (Pays-Bas) ; M. Théophile Ndangi Ndangani (Zaïre) en complétant et en adoptant la résolution relative au point 11.8 (27 C/Rés., 29).

Point 11.9 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre d'un Plan d'économies de trésorerie (27 C/68, Corr., Rev. et annexe II Rev.1 ; 27 C/ADM/DR.4)

(35) A ses 6e, 7e et 8e séances, la Commission administrative a examiné le point 11.9 conjointement avec les points 11.6 et 11.7 (comme pour le présent point, il est fait rapport séparément sur l'examen des points 11.6 et 11.7). Au terme d'un débat de synthèse auquel ont pris part vingt-huit délégués, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 11.9 (27 C/Rés., 28).

POINT 12 - QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 12.1 - Statut et règlement du personnel (27 C/71)

(36) La Commission administrative a examiné le point 12.1 à sa 11e séance. A l'issue du débat, au cours duquel cinq délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 12.1 (27 C/Rés., 30).

Point 12.2 - Traitements, allocations et prestations du personnel (27 C/72)

(37) La Commission administrative a examiné le point 12.2 à sa 4e séance. A l'issue du débat, au cours duquel douze délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence d'adopter la résolution relative au point 12.2 (27 C/Rés., 31).

(38) La Commission a pris note des réserves du Chili, concernant la suppression du paragraphe 3 de la partie III du texte initial, et du Canada, concernant le manque d'informations appropriées dans le document 27 C/72.

Point 12.3 - Répartition géographique du personnel et mise en oeuvre du Plan d'ensemble à moyen terme (1990-1995) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (27 C/73)

(39) La Commission administrative a examiné le point 12.3 à ses 11e, 12e et 13e séances. A l'issue du débat, au cours duquel vingt et un délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence

générale d'approuver les résolutions relatives au point 12.3 (27 C/Rés., 32.1 et 32.2).

Point 12.4 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général (27 C/74)

(40) La Commission administrative a examiné le point 12.4 à sa 12e séance et décidé, sans débat, de soumettre le rapport à la Conférence générale pour information.

Point 12.5 - Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : Election des représentants des Etats membres pour 1994-1995 (27 C/75 et Add.)

(41) La Commission administrative a examiné le point 12.5 à sa 12e séance et recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 12.5 (27 C/Rés., 33).

Point 12.6 - Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1994-1995 (27 C/76)

(42) La Commission administrative a examiné le point 12.6 à sa 12e séance. A l'issue du débat, au cours duquel onze délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution relative au point 12.6 (27 C/Rés., 34).

POINT 13 - QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Point 13.1 - Mandat du Comité du Siège (27 C/79)

Point 13.2 - Rapport du Comité du Siège (27 C/80)

Point 13.3 - Conséquences de l'Audit de vétusté sur l'entretien et la maintenance des bâtiments et des installations du Siège, travaux de grosses réparations et d'entretien à prévoir : Rapport du Directeur général (27 C/81, Add. et Corr.)

(43) A sa 13e séance, la Commission administrative a examiné conjointement les points 13.1, 13.2 et 13.3. A l'issue de ce débat, au cours duquel douze délégués ont pris la parole, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions relatives aux points 13.1, 13.2 et 13.3 (27 C/Rés., 35 et 36).

III. Rapport de la réunion conjointe des Commissions de programme et de la Commission administrative¹

POINT 5.11 - VOTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1994-1995

(1) La réunion conjointe des cinq Commissions de programme et de la Commission administrative s'est tenue le 15 novembre 1993 à 10 heures, sous la présidence de M. A.D. Joukov (Fédération de Russie), assisté des cinq vice-présidents suivants, représentant les Commissions de programme, et d'un rapporteur : M. P. Canisius (Allemagne), président de la Commission I ; Mme R. Lerner de Almea (Venezuela), présidente de la Commission II ; M. M. N. Siamwiza (Zambie), président de la Commission III ; M. M. A. Khasawneh (Jordanie), président de la Commission IV ; M. K. Wiltshire (Australie), président de la Commission V ; M. M. Frugtniet (Australie), rapporteur.

(2) Le Président a ouvert la réunion, qui avait pour tâche de fixer le plafond budgétaire définitif pour 1994-1995. Il a présenté le document 27 C/PRG/ADM.1, qui intégrait, dans le projet de Résolution portant ouverture de crédits pour 1994-1995, les recommandations des cinq Commissions de programme. Le Secrétaire a commencé par appeler l'attention des participants sur plusieurs corrections de fond à apporter au rapport de la réunion conjointe :

(i) la description de l'activité se rapportant au sous-programme I.2.3 indiquée comme ayant été approuvée par la Commission II devait se lire :

"Projets pilotes pour le développement de l'enseignement à distance en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans les Etats arabes ... 95.000 dollars" ;

(ii) la description de l'activité (correspondant au projet de résolution 27 C/DR.89) indiquée comme ayant été approuvée par la Commission V au titre du sous-programme V.2.2 devait se lire :

"Elaboration de programmes éducatifs régionaux visant à promouvoir une culture démocratique en Amérique latine et dans les Caraïbes (DR.89) ... 50.000 dollars" ;

(iii) un nouvel article budgétaire concernant les pays les moins avancés devait être introduit dans le Tableau des ouvertures de crédits sous le titre II.B - Thèmes, programmes et activités transversaux, eu égard à la décision, prise par la Commission V, de faire ressortir ce thème transversal dans le document 27 C/5 approuvé.

(3) Lors du débat qui a suivi, cinq délégués ont pris la parole pour poser des questions sur le document 27 C/PRG/ADM.1. Après avoir entendu les éclaircissements fournis par le Secrétariat sur la formulation exacte des modifications présentées par le Secrétaire et sur la déclaration du Directeur général adjoint p. i., la réunion conjointe a approuvé les modifications concernant le projet de résolution portant ouverture de crédits et le plan de travail du 27 C/5. Un délégué (Japon) n'était pas pleinement convaincu que le projet de résolution approuvé au titre du sous-programme I.2.3 concernant *"l'enseignement à distance"* ne préjugeait pas, en un sens, de l'étude que le Conseil exécutif devait effectuer sur la question en 1994, en relation avec le rapport du Forum de réflexion. Un autre délégué (Chili) a estimé que les méthodes de travail de la Conférence générale devraient être réexaminées à l'avenir, s'agissant notamment des procédures de traitement et de catégorisation des projets de résolution présentés par les Etats membres. Il était aussi d'avis d'introduire une plus grande uniformité dans ce domaine.

(4) La réunion a approuvé la recommandation d'un délégué (Inde) tendant à ce que le texte de la note de la Résolution portant ouverture de crédits qui concerne les quatre domaines prioritaires soit modifié pour se lire comme suit :

"Le Directeur général présentera au Conseil exécutif, à sa 144e session, un rapport détaillé sur les activités de programme ayant bénéficié de l'allocation de cinq millions de dollars supplémentaires, qui pourraient se répartir comme suit entre les quatre domaines prioritaires : les femmes (1.215.000 dollars), l'Afrique (1.220.000 dollars), les zones rurales et l'alphabétisation (1.480.000 dollars), et les pays les moins avancés (1.085.000 dollars)."

Recommandation

(5) A l'issue du débat, la Réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 1994-1995 telle qu'elle avait été modifiée (27 C/Rés., 14).

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 32e séance plénière, le 16 novembre 1993.

IV. Rapports du Comité juridique

Le Comité juridique a élu, par acclamation, M. Mohamed Sami Abdel Hamid (Egypte), président, M. Léon Louis Boissier-Palun (Bénin) et M. Alfonso

Ortíz Sobalvarro (Guatemala), vice-présidents, et M. Karel Komarek (République tchèque), rapporteur.

PREMIER RAPPORT¹

ADOPTION DE LA PROCEDURE D'EXECUTION D'ETATS MEMBRES AU CONSEIL EXECUTIF ET MODIFICATION CORRESPONDANTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE

Point 7.3 de l'ordre du jour (document 27 C/30)

(1) Le document 27 C/30 (27 C/30 Rev. en anglais, arabe et espagnol), préparé comme suite à la résolution 26 C/19.3, partie III, paragraphe 5, présentait les recommandations du Conseil exécutif relatives à l'adoption d'une procédure d'élection d'Etats membres au Conseil exécutif et à une modification correspondante du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(2) Le Comité a retenu, dans son ensemble, la procédure proposée par le Conseil exécutif figurant à l'annexe du document précité en y apportant des modifications aux articles 19 et 22 concernant les définitions de "l'abstention" et de "la non-participation au vote". Il a également précisé à l'article 18 que le dépouillement du scrutin a lieu de façon séparée pour

chaque groupe électoral. Les autres modifications apportées aux articles 2, 3, 7, 10, 15, 17 et 23 sont de pure forme.

(3) S'agissant du Règlement intérieur lui-même de la Conférence générale, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale une nouvelle rédaction du paragraphe 2 de l'article 95 de ce Règlement.

(4) Le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 29 octobre 1993, à sa 9e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 24).

DEUXIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME GENERAL D'INFORMATION

Poinr 7.7 de l'ordre du jour (document 27 C/35)

(1) Le Comité juridique a examiné ce projet d'amendement proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (PGI) visant à supprimer le paragraphe 3 de l'article 7 des Statuts dudit Conseil intergouvernemental qui se réfère au Comité consultatif du PGI. En effet, ce Comité consultatif créé en 1976 a cessé de fonctionner dès 1977, le Conseil intergouvernemental en ayant assumé les fonctions, conformément à l'article 4 de ses Statuts.

(2) Le Comité juridique a donc décidé de recommander à la Conférence générale un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 29 octobre 1993, à sa 9e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 4.71).

PROPOSITION DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 (1) DES STATUTS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT

Point 7.9 de l'ordre du jour (document 27 C/121)

(1) Le Comité juridique a examiné la proposition tendant à suspendre l'application du paragraphe 1 de l'article 3 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) afin de ne pas tenir en 1994-95 la IXe session de ce Comité intergouvernemental et de permettre, avec les économies ainsi réalisées, le financement d'une évaluation externe des activités menées par l'UNESCO depuis 1984 dans le domaine du sport et de l'éducation physique.

(2) En réponse à des questions, le Comité juridique s'est vu préciser que, aux termes de l'article 6 (4) des Statuts du CIGEPS, les membres actuels du Bureau demeureraient en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau. Le Directeur de la Division de la jeunesse et des activités sportives a, pour sa part, indiqué que la proposition de ne pas tenir de session du

Comité intergouvernemental avait été présentée en consultation tant avec le Président du CIGEPS qu'avec le Bureau, et il a confirmé que l'action à mener en 1994-95 devra porter à la fois sur une évaluation externe du programme réalisé par l'UNESCO en éducation physique et sport en vue de l'élaboration du 28 C/4, et sur un début de renouveau vigoureux en la matière, s'agissant notamment de l'organisation d'un forum mondial en 1995 et de l'étude déjà en cours d'une journée mondiale annuelle.

(3) Ayant entendu ces explications, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 5.16).

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE III DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL (PHI)

Point 7.4 de l'ordre du jour (document 27 C/32)

(1) Le Comité juridique a examiné ce projet d'amendement proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) et visant à inclure parmi les tâches du Conseil intergouvernemental du PHI, outre la supervision de la mise en oeuvre de ce Programme, celle des activités des bureaux régionaux s'y rapportant ainsi que la coordi-

nation du PHI avec d'autres programmes scientifiques internationaux en particulier ceux de l'UNESCO.

(2) Le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale un projet de résolution¹.

1. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 2.61).

TROISIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 2, DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 7.1 de l'ordre du jour (document 27 C/28)

(1) Le Comité juridique a examiné ce projet d'amendement, dont l'objet visait à ramener la majorité requise pour l'admission à l'UNESCO par la Conférence générale d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies à la majorité simple au lieu de la majorité des deux tiers.

(2) Ce point avait été présenté à la vingt-cinquième session de la Conférence générale par l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui avaient entre autres considéré qu'une telle mesure serait de nature à encourager des petits Etats à demander leur admission à l'UNESCO alors qu'ils pouvaient ne pas souhaiter devenir membres des Nations Unies.

(3) Comme lors des précédentes sessions, le Comité s'est interrogé sur l'opportunité d'adopter ce projet d'amendement dont la portée pratique était de toute façon limitée, la pratique à l'UNESCO étant d'admettre les nouveaux Etats membres par acclamation.

(4) Le Comité a donc décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 11 novembre 1993, à sa 25e séance plénière.

2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 22.1).

QUATRIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE IV, PARAGRAPHE 9, ALINEA (a) ET A L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 10, DE L'ACTE CONSTITUTIF (Point proposé par le Guatemala)

Point 7.8 de l'ordre du jour (document 27 C/36)

(1) Le Comité juridique a examiné ce projet d'amendement visant à porter de deux à trois ans la périodicité des sessions de la Conférence générale, tout en laissant inchangé le nombre des sessions du Conseil exécutif, qui seraient alors réparties sur trois ans.

(2) A l'invitation du Président, le représentant du Guatemala a indiqué les raisons pour lesquelles son gouvernement avait présenté ces amendements. Il s'agissait de permettre, d'une part, une meilleure préparation au niveau régional de l'élaboration du Programme et budget de l'Unesco et, d'autre part, une réduction des coûts inhérents à la tenue de sessions de la Conférence générale.

(3) Des membres du Comité ont observé que les amendements proposés en appelaient d'autres à l'Acte

constitutif ainsi qu'à des textes réglementaires de l'Organisation. Par ailleurs, il importait que les programmes de l'Organisation soient constamment ajustés en fonction de l'évolution des besoins des Etats membres. Une périodicité triennale des sessions de la Conférence générale rendrait plus espacés ces ajustements.

(4) Le Comité a pris note de l'intention du Guatemala de faire une déclaration relative à ce point en séance plénière de la Conférence générale².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 11 novembre 1993, à sa 25^e séance plénière.
2. Cette déclaration a été faite lors de la 25^e séance plénière mais n'a pas fait l'objet de résolution de la part de la Conférence générale.

CINQUIEME RAPPORT¹

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE II, PARAGRAPHE 6, ET A L'ARTICLE IX DE L'ACTE CONSTITUTIF

Point 7.2 de l'ordre du jour (document 27 C/29)

(1) Le Comité juridique a examiné un projet d'amendement à l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif portant sur le retrait des Etats membres et un projet d'amendement à l'article IX de l'Acte constitutif visant à y introduire des dispositions relatives aux obligations financières des Etats membres lorsqu'ils se retirent de l'Organisation.

(2) Tels qu'ils ont été formulés par le Comité juridique lors de la vingt-cinquième session de la Conférence générale, ces amendements à l'Acte constitutif se lisent comme suit :

Article II (par. 6) :

6. Tout Etat membre ou Membre associé de l'Organisation peut se retirer de l'Organisation après avis adressé au Directeur général. Le retrait prend effet 24 mois après sa notification au Directeur général. Il ne modifie en rien les obligations financières de l'Etat intéressé envers l'Organisation à la date à laquelle le retrait prend effet. En cas de retrait d'un Membre associé, l'avis est donné en son nom par l'Etat membre ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui assume la responsabilité de ses relations internationales.

Article IX (nouveau paragraphe 3) :

3. L'exercice financier est de deux années civiles consécutives, sauf décision contraire de la Conférence générale. La contribution financière de chaque Etat membre ou Membre associé est due pour tout

l'exercice financier et est payable par année civile. Toutefois, la contribution d'un Etat membre ou Membre associé ayant exercé son droit de retrait conformément à l'article II, paragraphe 6, sera calculée, dans l'année où son retrait prend effet, au prorata de sa participation en qualité de membre de l'Organisation.

(3) Lors de la vingt-sixième session, le gouvernement de l'Allemagne avait fait valoir qu'il serait plus approprié de définir l'étendue des obligations financières des Etats membres qui se retirent dans le Règlement financier plutôt que dans l'Acte constitutif (article IX, par. 3).

(4) Certains problèmes demeurant sans solution dans les amendements proposés, le Comité juridique a estimé que la Conférence générale devrait être saisie d'une étude sur les mesures d'application qu'il serait nécessaire de prendre, en particulier au cas où la Conférence générale déciderait de modifier l'article II, paragraphe 6, de l'Acte constitutif concernant le retrait des Etats membres de l'Organisation.

(5) En conséquence, le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption d'un projet de résolution sur ce point².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 11 novembre 1993, à sa 25^e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 22.2).

SIXIEME RAPPORT¹

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA REVISION DE TOUS LES TEXTES FONDAMENTAUX EN VUE DE L'UTILISATION D'UNE TERMINOLOGIE ET DE LIBELLES NEUTRES

Point 7.6 de l'ordre du jour (document 27 C/34)

(1) Le Comité juridique a pris acte du rapport du Directeur général et du travail déjà accompli tendant à réviser les textes fondamentaux de l'Organisation afin qu'en soit éliminé tout langage sexiste et que soient utilisés une terminologie et des libellés neutres.

(2) Constatant que les textes fondamentaux dans leur version actuelle et d'un point de vue strictement juridique ne conduisent pas à une discrimination à l'égard des femmes, le Comité a été d'avis que la question est essentiellement d'ordre politique et linguistique.

(3) Le Comité a discuté de la recevabilité juridique, à la présente session, des propositions de révision des textes fondamentaux de l'Organisation, en raison des problèmes liés à la compétence *ratione temporis* et

ratione personae. Le Comité a considéré, à cet égard, que les amendements à l'Acte constitutif doivent être présentés en principe par les Etats membres de l'Organisation.

(4) Le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale, dans le cas où celle-ci souhaiterait adopter des propositions de révision, de mettre en oeuvre les procédures d'amendement prévues par les textes concernés et, notamment, la procédure prévue par l'article XIII, s'agissant de l'Acte constitutif².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 11 novembre 1993, à sa 25e séance plénière.
2. La Conférence générale a adopté un projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour (27 C/Rés., 23).

SEPTIEME RAPPORT¹

EXAMEN D'ENSEMBLE DES TEXTES CONSTITUTIONNELS ET REGLEMENTAIRES DE L'ORGANISATION EN VUE D'ASSURER LEUR HARMONISATION DU POINT DE VUE REDACTIONNEL AVEC LES AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA CONFERENCE GENERALE A SA VINGT-SIXIEME SESSION

Point 7.5 de l'ordre du jour (document 27 C/33)

(1) Le Comité juridique a examiné les propositions du Directeur général concernant l'harmonisation rédactionnelle des textes constitutionnels et réglementaires de l'UNESCO avec les amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur de la Conférence générale adoptés par celle-ci à sa vingt-sixième session. Ces propositions avaient été préparées par le Directeur général et soumises au Conseil exécutif à sa 140e session en application de la résolution 26 C/19.3. Elles consistaient en des propositions d'amendement de pure forme au texte de l'Acte constitutif, d'une part, et à celui du Règlement intérieur de la Conférence générale, d'autre part. Le Conseil exécutif avait décidé d'inscrire

un point à ce sujet à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Conférence générale.

(2) Le Comité juridique a constaté que ces propositions d'amendement avaient été communiquées aux Etats membres et aux Membres associés dans le délai requis par l'article XIII de l'Acte constitutif.

(3) Sur le fond, le Comité juridique a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter un projet de résolution².

1. La Conférence générale a pris note de ce rapport le 11 novembre 1993, à sa 25e séance plénière.
2. Ce projet de résolution a été adopté par la Conférence générale (27 C/Rés., 22).